

LE SEMEUR DU KASAÏ

Revue pluridisciplinaire

Numéro 2, deuxième semestre 2015

Le Semeur du Kasai (LSK) est une revue scientifique pluridisciplinaire. C'est un des résultats durables du projet « Leadership en développement coopératif ». Ce dernier a été financé, de 2003 à 2008, par l'Agence canadienne de développement international, dans le cadre du programme de partenariat des Collèges canadiens (PPCC). Le Collège Boréal en était le maître d'œuvre.

Les textes publiés dans cette revue expriment librement les opinions de leurs auteurs. Ils n'engagent pas la responsabilité des éditeurs institutionnels que sont l'Institut supérieur de développement rural (ISDR-Tshibashi) et l'Institut supérieur de développement intégral (ISDI). Un comité d'appui scientifique constitué de Kasaiens de la Diaspora collabore à la réalisation de la revue.

Pour toute correspondance concernant les droits d'auteur et le contenu de la revue (articles, comptes rendus, notes et remarques) et toute demande concernant la rédaction, prière de s'adresser à : Le Semeur du Kasai, ISDR-TSHIBASHI, B. P. 70 Kananga, Kasai -Occidental, République démocratique du Congo. isdr_tshibashi@yahoo.ca ou Comité scientifique appui akbululu@hotmail.com.

© 2012 Le Semeur du Kasai et les auteurs

Dépôt légal – Deuxième semestre 2012

Bibliothèque nationale de la RD Congo

KK 3.0704 – 57 057

ISSN 1913-9608 (en ligne : www.kuetu.com)

ISSN 1913-9594 (imprimé)

Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur au Canada. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Rédacteur en chef

Jean Pierre Kapongo, Professeur à l'ISDR-Tshibashi

Comité de rédaction

Pour l'ISDR : Professeur Bwabwa Bakalowa, Secrétaire général académique

Pour l'ISSR : Jacques Kanku, Secrétaire académique

Comité scientifique de sélection

Tshilumbaye Musau, Modeste Bukasa Tubadikukub, Gustave Tshilumba Washala, Nyoka Mupangila, Bien-Aimé Kabemba, Gegoire Ngalamulume, Philippe Kanku Tubenzele, Lambert Museka, Beya Ngindu, Antoine Bushabu, Joseph Kabamba, Évariste Lufuta Mujangi, Paul Mukenge Bantu, André Kabasele, François Kabasele, Joseph Mulumba Musumbu, Etienne Mutshipayi, Pierre Mvita, Albert Ndomba, Alphonse Ngindu Mushete, Ntumba Mwena Mwanza, Lushiku Nkombua, Paulin Ntumba Ngandu, René Okitundu, Albertine Tshibiondi, Jean-Pierre Tshikuna Matamba, Pierre Tshimbombo, Sylvain Kalamba.

Comité scientifique de la diaspora

Bululu Kabatakaka, Eddie Kabasele, André Kazadi, Martin Kalulambi, Stéphane Tubene, Thomas Bakajika Banjikila.

Études et essais

Emery Patrice MAKORO KAPIRA. Les crises politiques des institutions provinciales du Kasai-Occidental : Problématique et perspectives. P. 5-15

Eddie KABASELE MUNYOKA, Mamba NTAMBUE et Fernand ILUNGA MATUNGA. L'amprolium dans l'alimentation des poussins locaux à Kananga. P. 17-28

Jean Claude PANU USANDILI, Kasai Kande MUKUNDJI et Jean Pierre Kapongo. Traction bovine : une réponse à l'augmentation des emblavures dans le centre extra-coutumier de Masuika. P. 29-38

Willy B. TSHIBOMBI. Problématique de la répression judiciaire des actes de terrorisme international. P.39-46

Les crises politiques des institutions provinciales du Kasai-Occidental
Problématique et perspectives

Emery Patrice MAKORO KAPIRA
Assistant/Université de Kananga

RÉSUMÉ

Les crises dans les institutions provinciales du Kasai-Occidental, seraient attribuables à une culture politique qui favorise le tribalisme. Il faut « diviser pour mieux régner ». Alors qu'ailleurs, les élus provinciaux font front commun pour des actions qui favorisent l'amélioration des conditions de vie des citoyens, ceux de la province du Kasai-Occidental s'entredéchirent souvent pour des raisons tribales et des intérêts égoïstes; ce qui occasionne des changements fréquents à la tête des institutions provinciales.

Le démembrement du Kasai-Occidental en deux provinces : Kasai central (chef lieu Kananga) et Kasai (chef-lieu : Tshikapa) serait un pas dans la bonne direction.

Mots clés : Crises, institution, déchéance, accusation, Kasai-Occidental

INTRODUCTION

Les crises en Républiques Démocratiques du Congo sont à la fois multisectorielles et multiformes ; cela se vit sur presque toute l'étendue du pays, et ce de plusieurs manières sous des appellations diverses. C'est ainsi qu'elle est à la fois économique, sociale, culturelle, financière et politique. En ce qui nous concerne, nous essayerons d'analyser les crises politiques vécues au sein des institutions politiques de l'ex-province démembrée du Kasai - Occidental de 2007 à 2015.

En effet, une crise est sociale lorsqu'elle se présente sous forme d'une phase difficile traversée par un groupe social, et elle est économique, quand elle prend la forme d'une rupture d'équilibre entre gandeurs économiques, notamment entre la production et la consommation dont la genèse se trouve être la coupure des relations qui unissent les différents éléments du système économique. Alors qu'il ya crise financière lorsqu'il se produit un déséquilibre entre la sphère réelle (biens et services) et la sphère financière (banques et bourses) de l'économie.

La grande crise de 1929, de même celle que le krach boursier de 1987, la crise Asiatique de 1997, la crise de la nouvelle économie de 2001 et la grave crise financière de 2008 qui avait son origine aux Etats Unis découlent d'opérations et d'anticipations spéculatives sans rapport avec la création des richesses, matérielles et la capacité des populations à se les procurer.

Il sied de noter que la crise ministérielle ou politique se présente comme une situation qui affecte le pouvoir exécutif entre la démission d'un gouvernement et la formation du suivant. (Le Larousse illustré, édition, spéciale RDC, 2010 :270). C'est pourquoi nous pouvons considérer que la situation dans laquelle les institutions politiques d'un pays sont remises en cause par une fraction importante ou majoritaire de la classe et dont le sort laisse les citoyens indifférents (DEBBASCH, C & Allii, 2001 :125).

Il est vrai qu'on est une nouvelle et jeune démocratie qui a organisé à deux reprises les élections dans le pays, peu importe la manière dont elles ont été organisées ; mais cela ne peut nullement constituer une astuce afin de tout mettre sur le dos de l'apprentissage démocratique. Pourquoi la province du Kasai-Occidental démembrée a-

t-elle connu plus de crises qui ont secoué l'organe délibérant et l'exécutif provincial par rapport à d'autres institutions politiques d'autres provinces ?

Considérant les différents changements opérés au sein du bureau de l'Assemblée provinciale de 2007 à 2015 d'une part et ceux connus à trois reprises à la tête de l'Exécutif provincial d'autre part, une interrogation demeure pendante, c'est l'immaturité, le négativisme ouest Kasaien ou encore le résultat d'une main noire qui fait tout au nom de tout soit la méconnaissance des principes démocratiques et ses exigences.

Déduire d'emblée que c'est la conséquence de l'une ou l'autre cause ci-haut énumérées serait une imprudence, car l'histoire de beaucoup de pays démontre que ceux émergents qui marquent ce siècle seraient passés par ce processus développementaliste ; mais ces causes semblent constituer un frein au développement de la province du Kasai -Occidental démembrée. Ainsi, Fancis Kalombo (2012, p.35) souligne que

fort souvent d'une majorité politique dont il est issu et il dirige l'organe exécutif, s'impose face au parlement, fréquemment affaibli dans l'exercice de sa fonction de contrôle. Le renforcement de ce pouvoir dans la démocratie contemporaine tient successivement à un regain de légitimité des exécutifs, au phénomène de plus en plus marqué de personnalisation du pouvoir, à la disposition privilégiée des soutiens et moyens nécessaires à l'exercice du pouvoir et au changement de la conception même l'exercice du pouvoir.

Dans cette perspective, la mondialisation, la bonne gouvernance ainsi que la démocratie n'ont pas besoin à l'heure actuelle dans la gestion de la chose publique, « la respublica » d'hommes forts, mais plutôt d'institutions fortes car les hommes forts marquent l'histoire et passent mais les institutions restent. De notre observation participative découle le raisonnement ci-après, le manque de culture du Chef, la non acceptation de celui qui peut décider sur le sort de la province pour son décollage, or le chef on le flatte pour tirer profit, traduirait ce négativisme ouest Kasaien ou tout le monde est chef et n'accepte personne et dans ce cas, dans une structure ou tout le monde est chef, qui est réellement chef ? C'est comme dans les royaumes des singes noirs ou tout singe est barbu.

En effet, le sentiment tribal, le régionalisme, l'esprit séparatiste qui ont eu déjà domicile au Kasai, comme si cela ne suffisait pas viennent en appui au négativisme à outrance et déséquilibrent le fonctionnement harmonieux des institutions politiques provinciales issues des scrutins démocratiques du Congo en 2006 et 2011.

De ce qui précède, le schéma est balisé pour que les crises dans les institutions politiques provinciales s'installent de manière perpétuelle au Kasai-Occidental démembrée. Or, ailleurs pour des intérêts communautaires, les élus et les exécutifs provinciaux font front commun pour les actions à impact visible et le développement de leurs provinces respectives, malgré les problèmes internes qui rongent aussi leurs entités mais au Kasai-Occidental les élus et l'exécutif s'entredéchièrent même au tour de rien et pour la plus part des cas pour de petits intérêts égoïstes et les appartenances politiques qui occasionnent les crises parmi les cinq membres du bureau permanent soit entraînent les changements fréquents à la tête de l'exécutif tel que nous le démontrerons dans les pages qui suivent.

Les problèmes qui font naître des crises politiques dans les institutions provinciales ne sont pas relatifs à la répartition ou conflits de compétences, car la construction de notre pays en ses articles 203 et 204 a clairement résolu le problème de répartition des compétences entre l'Assemblée provinciale et l'exécutif. À ce sujet, Ibrahim N et Aii (2012, p.62) affirment que

...l'Assemblée provinciale légifère dans les matières du domaine de la loi qui relèvent de la compétence exclusive de la province et de la compétence concurrente entre le pouvoir central et la province. Elle doit se garder de légiférer dans les matières du domaine réglementaire qui, lui est de la compétence de l'exécutif provincial.

Ainsi, la constitution de la RDC du 18 Février 2006 dans ses paragraphes 7 et 8, telle que révisée stipule que « lorsqu'une crise politique grave est persistante menace d'interrompre le fonctionnement régulier des institutions provinciales, le président de la République peut, par une ordonnance délibérée en conseil des ministres et après concertation avec les bureaux de l'Assemblée nationale et du sénat, dissoudre l'assemblée provinciale. Dans ce

cas la Commission Electorale Nationale Indépendante organise les élections provinciales dans un délai de soixante jours à compter de la date de dissolution ».

Au regard de ce qui est élucidé, il convient de noter que les crises dans les institutions politiques des tiers Etats sont l'œuvre de la guerre de positionnement qui sont régies par le principe « ôte – toi de là que je m'y mette » et non issues du savoir-faire ou de l'expertise. Il ya lieu de se demander si réellement la démocratie est faite pour l'Afrique, la RDC y compris.

Comme souligné ci-haut, les normes relatives au fonctionnement des Assemblées provinciales en RDC sont organisées et reprises dans la constitution, les lois et règlements intérieurs desdites Assemblées. La constitution et les lois posent quelques principes alors que les détails du fonctionnement sont repris dans les règlements intérieurs.

Un fait mérite d'être signalé à ce stade, c'est le distinguo net entre les institutions provinciales en leur qualité d'organes démocratiques avec les autres formes, comme le note si bien KALOMBO (2012, p.15)

..les institutions politiques démocratiques se distinguent des autres formes des régimes par les types des rapports qu'entretiennent les pouvoirs publics entre eux spécialement le pouvoir législatif (parlement) le pouvoir exécutif (gouvernement).

1. CRISES INSTITUTIONNELLES AU KASAÏ-OCIDENTAL

La province du Kasaï -Occidental a été secoué par les crises perpétuelles à l'instar de la situation vécue dans d'autres provinces, elle a le même score que celle de l'Equateur en RDC, alors que partout ailleurs, le nombre de crises reste relativement moindre ; le modèle de la province du Katanga demeure une illustration éloquentes parmi tant d'autres.

1.1. Crises institutionnelles à l'Exécutif provincial

Avant d'entrer en fonction, le gouverneur et le vice-gouverneur qui sont élus pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois par les députés provinciaux au sein ou en dehors de l'Assemblée provinciale sont investis par une ordonnance du président de la République (Art 23 Constitution de la RDC, février 2006).

Par ailleurs, la Commission Electorale Indépendante (CEI), devenue aujourd'hui la Commission Electorale Nationale Indépendante a organisé depuis 2007 jusqu'à ce jour, trois scrutins pour l'élection du gouverneur et vice-gouverneur au Kasaï -Occidental. Ce qui démontre réellement qu'il ya eu crise institutionnelle dans l'exécutif provincial.

À cet effet, le principe de la démocratie signifie que les rênes du gouvernement doivent être confiées à ceux des hommes politiques qui disposent d'un soutien électoral plus puissant que celui de n'importe quel autre des équipes ou individus concurrents (COLAS, 2006, p.336).

C'est ainsi qu'au début de l'année 2007, les députés provinciaux réunis dans la salle des réunions du bâtiment administratif, départagent au cours des scrutins organisés par la CEI, le candidat Alex KANDE MUPOMPA qui aligne sur sa liste Michel KUMALUTA SHANGU, alors député national comme Vice-gouverneur, opposé au candidat Trésor KAPUKU NGOYI, qui lui, aligne le député provincial Hubert MBINGO MVULA comme Vice-gouverneur.

Après le dépouillement, Trésor KAPUKU NGOYI et Hubert MBINGO MVULA furent élus respectivement Gouverneur et Vice-gouverneur de la province du Kasaï -Occidental, et puis investi par ordonnance du chef de l'État avant leur entrée en fonction.

1.1.1. Déchéance du Gouverneur Trésor KAPUKU NGOYI

Référence faite aux articles 146 et 204 du règlement intérieur de l'Assemblée provinciale du Kasai-Occidental, une motion de défiance a été initiée contre le Gouverneur Trésor KAPUKU NGOYI en date du 04 Juin 2007 et ceci par une mise en accusation signée par 15 députés dont :

1. KASONGO BILOLO Raphaël
2. MUKONGO MUKONGO Zacharie
3. MADILA MUBIAYI KALAMBA Luse François
4. DJENGO KABEMBO José
5. MULUMBA MBANGULA Jean Marc
6. KALEMBA TSHIBUABUA René Bazin
7. MUJANGI DIBINGA Ibrahim
8. MUKAYA MUKAYA Sylvain
9. MFUTU CIKALA Futures Jacques
10. TSHIMINYI KANDE Justin
11. MANGALA MBUYA LEMBA Médard
12. MUIPATAYI KABUNDI Valentin
13. KABEYA MULEMPUMPU Johnny
14. MUDILELE MAYI MALOMBA
15. TSHIKUAYA.

En effet, les 15 députés signataires de cette mise en accusation sur un total des 54 députés qui composent cette Assemblée se réfèrent aussi à l'article 146, alinéa 2 de la constitution de la RD-Congo du 18 février, cette disposition est relative à la procédure.

Il convient de signaler, que les signataires ont retenu à charge du gouverneur ce qui est :

- Refus délibéré de faire mention de l'Assemblée provinciale dans son discours de remise et reprise avec le Gouverneur sortant alors que l'Honorable Président était invité à cette cérémonie ;
- Rejet de l'invitation du Bureau de l'Assemblée provinciale pour une rencontre de concertation prévue mardi 02 avril 2007, préférant présider une réunion du comité provinciale de sécurité qui est une structure informelle et consultative ;
- Refus systématique de recevoir la commission spéciale chargée du dépôt du cahier des charges et de l'examen des pistes susceptibles de ramener la normalité des rapports entre les deux institutions en date du 04 avril 2007 ;
- Élaboration unilatérale du budget de la province et son dépôt au ministère de l'intérieur à Kinshasa sans l'aval de l'autorité budgétaire qui est l'Assemblée provinciale ;
- Utilisation frauduleuse d'un député provincial comme membre de la délégation lors de la présentation dudit budget devant la commission interministérielle, à dessin de diviser l'Assemblée provinciale pour ses intérêts personnels ;
- Discréditation de la province du Kasai-Occidental par les injures publiques à l'endroit du président de l'Assemblée provinciale en pleine réunion interministérielle à Kinshasa, menaces et injures à l'endroit des députés provinciaux ;
- Dépouillement de la résidence officielle du Président de l'Assemblée provinciale au profit de son Vice-gouverneur, alors que ce dernier devait habiter la résidence officielle prévue pour le Vice-gouverneur qui était déjà installé dans une autre résidence ;

- Déguepissement le 01 mai 2007, de l'Honorable président de l'Assemblée provinciale de la résidence officielle qui lui avait été attribuée par son prédécesseur, Maître MUTOMBO BAKAFUA SENDA et qu'il occupait déjà ;
- Mépris et arrogance vis-à-vis de l'Assemblée provinciale, première institution de la province à travers les réponses réservées le 18 mai 2007 à la commission dite « des sages », mandatée par la plénière pour instaurer un climat d'entente entre les deux institutions, lui remettre pour la deuxième fois son cahier de charge actualisé.

La motion de défiance contre le Gouverneur de province n'a pas abouti car le recours introduit par ce dernier auprès de la cour suprême de justice a amené à la recevabilité de la requête de l'Assemblée provinciale, mais non fondée.

À ce sujet Dominique COLAS (2012, p.167) note que « la protection de la constitution actuelle pour la RD-Congo dans ce cadre de l'organisation des pouvoirs, tenant compte des adaptations face aux réalités utiles, doit être de rigueur pour la bonne marche de la démocratie et de la stabilité des institutions ».

Le pouvoir corrompt sans garde-fou institutionnel, le détenteur en abuse toujours, la séparation des pouvoirs est essentiel à la liberté et à la démocratie. En effet, quelques jours après le verdict de la cour suprême, le Chef de l'État arriva à Kananga avec une forte délégation qui recevra les cinq membres du bureau de l'Assemblée provinciale en l'occurrence.

- Omer MIJIMBU Sha KALAU, Président
- Valery NTOLO, Vice-président
- Manix KABWANGA KABWANGA, Rapporteur
- Deller KAWINO NDONGO, Rapporteur adjoint
- Espérant NGINDU SHINDANY, Questeur.

C'est suite à l'appréciation d'une situation ou évènement que certains dirigeants ou membres arrivent à faire défection (MULUMBATI A.N., 2010, p.45). Il faut cependant noter que c'est au sortir de cette audience que tout semble basculer et une volte-face du président Omer MIJIMBU qui fera défection de la famille politique pour créer l'opposition modérée avec les députés Johnny KABEYA MULEMPUMPU et Ibrahim MUJANGI DIBINGI.

À cet effet, la cour suprême de justice qui était déjà saisie par l'Assemblée provinciale rendra son verdict, déclare la motion recevable et non fondée et ceci en ce terme dont la teneur suit : « déclarant la requête recevable, la cour suprême de justice toutes sessions réunies a motivé les raisons de l'annulation de ladite motion en démontrant qu'elle a été votée précocement par l'Assemblée provinciale, alors que le programme d'action du gouverneur n'était pas encore présenté et investi par cette dernière (KALAMA, K., 2013, p.71).

Enfin, suite d'une part de l'ingérence du Gouverneur trésor KAPUKU dans un conflit du pouvoir coutumier qui opposait le Chef LUKANYA en fonction contre le Chef BAKISHA qu'il voulait remplacé coûte que coûte à la place du premier à la tête du groupement Luandanda, et d'autre part, du dossier du Gérant des établissements QUIN MED, la hiérarchie du pouvoir central a jugé bon de le rappeler à Kinshasa pour consultation. Ajoutons à ces deux dossiers précités, le dossier de Théo MUAMBA pour lequel le Procureur Général de la République avait sollicité la levée des immunités pour une éventuelle poursuite, mais l'Assemblée provinciale s'y opposait.

Eu égard à ce qui précède, le Gouverneur Trésor KAPUKU était contraint par la hiérarchie de démissionner. Ainsi, les nouvelles élections furent organisées qui opposèrent le candidat Hubert KABASUBABU KATULONDI au sénateur Patrice SESANGA, qui perdit en faveur de candidat Hubert KABASUBABU KATULONDI.

Treize mois après son entrée en fonction, le Gouverneur Hubert KABASUBABU sera l'objet d'une mise en accusation signée par 25 députés sur un total de 54 qui compose l'Assemblée provinciale du Kasai -Occidental conformément aux articles 145 et 198 de la constitution du 18 février 2006 et à l'article 204, alinéa 3 du règlement intérieur de l'Assemblée provinciale. Ladite mise en accusation a abouti à une motion de censure qui amena le gouvernement provincial d'Hubert KABASUBABU à démissionner.

Les députés signataires de cette mise en accusation sont notamment :

1. ISIYA ISIYA Clovis
2. KAMUITU LUBADI Augustin
3. KASONGA BILOLO Raphaël
4. BUKUMBA
5. KAWINO NDONGO Deller
6. KUANGA KANZOMBOLA KAJAMA Castro
7. KUTSHIDI SHAMUNGAMBA Hubert
8. LUTONGA NTUMBA Denny
9. MANDJUANDJUA LUTUMBA Médard
10. MASHALA BAMBI Gaspar
11. MBAYI BAKATUYILA Daniel
12. MINGASHANGA Zacharie
13. MUDILELE MAYI MALOMBA Léon
14. MUIPATAYI KABUNDI Valentin
15. MUKONGO MUKONGO Zacharie
16. MUNDAYI TSHISHIKO David
17. MUTUMBULA BENYI Victor
18. MUTUNDA Emmanuel
19. NDJENGO KAMBEMBO José
20. PONGO MUBAMBARA David
21. SHAMBA KWETE Jonas
22. TSHIKENDA MUENZE NTAMBUE Paul Vincent
23. TSHIKUAYA
24. TSHIMBUNDU Gilbert
25. TSHIMINYI KANDE Justin

Il faut cependant noter que les griefs ci-après sont mis à sa charge :

- Violation de l'Edit créant la brigade de mobilisation des recettes du Kasai-Occidental (BMR) notamment son principe de l'autonomie administrative et financière par le fait que le ministère des finances et du budget signent conjointement avec le Directeur de la BMR pour le décaissement des fonds dans le compte ouvert et domicilié à la BCDC ;
- Incapacité d'exécuter l'Edit n°02 portant procédures relatives aux taxes, impôts, redevances et autres droits dus à la province du Kasai -Occidental (voir Edit n°3) portant la même matière ;
- Incapacité d'activer des impôts cédés à la province notamment de l'impôt foncier, impôt sur les concessions minières et hydrocarbures, qui doivent apporter les ressources propres à la province et son développement ;
- Absence criante des données statistiques indicatrices de la mobilisation des recettes ;
- Absence manifeste des traces à la direction provinciale.

Absent de la province au moment où ses faits se déroulent et décident sur son sort, de retour des USA KABASUBABU saisit directement la cour suprême de justice pour tenter d'obtenir l'annulation de la requête en annulation de l'acte de la motion de censure contre son gouvernement provincial qu'il dirigeait.

À la requête annulation de la motion de censure la cour suprême de justice déclare recevable mais non fondée (KALAMA, K., 2013, p. 79).

Une année après l'intérim assuré par l'ex-ministre provincial de l'intérieur, affaires coutumières et décentralisations KANTU KANJILA, la CENI organisa encore une fois de plus les élections du gouverneur qui porta le candidat Alex KANDE MUPOMPA à la tête de l'Exécutif provincial qui a gagné au premier tour avec 44 voix sur 47 voix exprimées des élus présent dans la salle à cette fin. Enfin, c'est bien lui qui dirige la province du Kasai -Occidental avec son principe cher « gouverner autrement ticket fédérateur ».

1.1.1. Crises institutionnelles à l'Assemblée provinciale

Hormis les dispositions constitutionnelles qui régissent le fonctionnement des Assemblées provinciales en RDC, le règlement intérieur de l'organe délibérant du Kasai -Occidental en son article 29 stipule :

sans préjudice des autres dispositions du présent règlement intérieur, les fonctions d'un membre du bureau de l'Assemblée provinciale prennent fin par décès, démission, empêchement définitif, incompatibilité, départ délibéré de son parti politique, condamnation irrévocable à une peine de servitude pénale principale pour infraction intentionnelle ou déchéance prononcée par la plénière conformément à l'article 23 du présent règlement intérieur. (R.I. Assemblée provinciale 2009, p.18)

Dans la pratique, le fonctionnement de l'Assemblée provinciale du Kasai -Occidental a fait naître plusieurs crises au sein de celle-ci, à tel enseigne qu'il a servi de modèle d'instabilité pour la référence aux élus d'autres provinces afin de provoquer des crises analogues conduisant à changer par des mises en accusation certains membres du bureau.

La version des faits sur les crises dans les institutions politiques au Kasai -Occidental semble répondre au principe « diviser pour mieux régner », car les défections, la prostitution politique, changement de famille politique ... sont des illustrations concrètes.

Comme on peut le constater, la défection du Président de l'Assemblée provinciale de sa famille politique pour la majorité a totalement déséquilibré l'opposition au sein de l'Assemblée provinciale, on a assisté à une série de crises au sein du bureau comme nous le verrons dans les lignes qui suivent.

1.1.2. Déchéance du Vice-président Valery NTOLO

Un jeudi, 12 mars 2009, une plénière se tiendra pour examiner la mise en accusation contre la personne du Vice-président Valery NTOLO. Contre toute attente, 36 députés se prononcent en faveur de la mise en accusation et votent à l'unanimité pour leur collègue Pauline KAMUANDU en remplacement du Vice-président Valery NTOLO, sous une tension inhabituelle où les deux familles s'échangent au risque d'en venir aux mains. La réaction de l'opposition politique, sa famille de provenance n'a pas tardé. En quatre pages, le document de 13 signatures de l'opposition politique déclare ce qui suit :

l'imposition d'un député à la Vice-présidence de l'Assemblée en dehors des toutes les règles de procédures et de bon sens. Le simulacre d'élection auquel Omer MIJIMBU s'est livré ce jeudi 12 mars 2009 s'est opéré sans vérification de quorum de décision tel que prescrit par l'article 64 de notre règlement intérieur qui stipule que l'Assemblée provinciale ne prend ses décisions que si les deux tiers des députés sont présents. C'est-à-dire 36 députés présents dans la salle pour l'Assemblée du Kasai -Occidental. Cette comédie de mauvais goût qui nous rappelle la triste époque de la deuxième république est la manifestation du peu d'intérêt ou d'attention, que les députés attachent à la constitution, aux lois et règlements en vigueur dans notre pays, ajoute les signatures de cette déclaration. (Déclaration politique, 2009, p.3).

L'observation démontre que tout était biaisé au départ, les crises vont se succéder au bureau et on assiste au départ et au remplacement avec le seul motif et grief, sans qu'on sache réellement ce qu'on reprochait à l'incriminé.

1.1.3. Déchéance du Rapporteur KABUANGA KABUANGA Manix

Les Français disent, « les jours se suivent, mais ne se ressemblent pas », le seul député de l'opposition qui traînait encore les pas au sein du bureau de l'organe délibérant du Kasai -Occidental, se verra en date du 04 Octobre 2010, un lundi, se faire remplacer après une mise en accusation par le député Johnny KABEYA MULEMPUMPU de l'opposition modérée (famille de l'honorable président de l'Assemblée).

Il faut souligner que cette mise en accusation était l'œuvre de la majorité présidentielle siégeant à l'organe délibérant, pendant que l'incriminé était malade à l'hôpital provincial de Kananga sous perfusion, sans moyen de défense de ce qu'on lui reprochait réellement.

1.1.4. Déchéance de la Vice-présidente Pauline KAMUANDU

Comme si cela ne suffisait pas, allant de crise en crise, le mercredi, 13 février 2013, le député MBAYI BAKATUYILA Daniel remplacera la Vice-présidente par une mise en accusation soumettant aux voix cette dernière et à l'unanimité, tous presque votèrent pour son remplaçant par main levée et la scène est finie.

1.1.5. Crise nommée Bureau Parallèle

Celle-ci a eu lieu peu avant l'élection du Gouverneur KABASUBABU Hubert, on a eu à assister à une comédie : le député MIAKA MIABILENG autoproclamé président de l'Assemblée par un groupe des députés en majorité ceux de l'opposition face au président élu Omer MIJIMBU Sha KALAU, alors en exercice.

L'aile MIAKA soutenait le candidat sénateur SESANGA DIA KASIW en course contre KABASUBABU Hubert et l'aile légitime du président Omer MIJIMBU qui soutenait KABASUBABO.

Cependant, peu avant l'organisation des scrutins par la CENI relatifs à l'élection du Gouverneur pouvant succéder à KAPUKU Trésor, la salle des réunions du bâtiment administratif fut notamment fermée afin d'éviter que les deux ailes s'y retrouvent et qu'on assiste au fiasco et aux drames.

C'était l'élection organisée par la CENI nationale qui enverra son délégué en province pour la circonstance, qui réunira tout le monde dans la salle des réunions, élections qui tourneront en faveur de KABASUBABU Hubert.

Les vacances créées par NGINDU SHINDANY, député provincial et questeur, élu député national lors des élections de novembre 2011 et KAWINO NDONGO, député provincial et rapporteur adjoint, élu Vice-gouverneur sur la même liste qu'Alex KANDE, ont occasionné le remplacement par vote à main levée et à l'unanimité des députés : PONGO MUBAMBARA David et MANDJUANJUA LUTUMBA Médard respectivement questeur et rapporteur adjoint de l'organe délibérant.

1.1.6. Crise institutionnelle déjouée

En plein examen du budget provincial exercice 2015, une crise interinstitutionnelle (Assemblée-Exécutif provincial) a failli produire d'effets dans la province du Kasai-Occidental en décembre 2014.

1.1.6.1. Genèse des faits

Une réunion à huit clos s'est tenue en date du 01 décembre 2014 à la résidence privée de son Excellence Alex KANDE MUPOMPA sur l'avenue Walikale, qui a réuni les cinq membres du Bureau de l'Assemblée provinciale, à savoir :

- Omer MIJIMBU Sha KALAU, Président
- MBAYI BAKATUYILA Daniel, Vice-président
- KABEYA MULEMPUMPU Johnny, Rapporteur
- MANDJUANJUA LUTUMBA Médard, Rapporteur adjoint
- PONGO MUBAMBARA, Questeur.

Et du côté exécutif provincial, le gouverneur Alex KANDE MUPOMPA et son Vice Deller KAWINO NDONGO étaient de la partie.

Il sied de noter que cette réunion a eu lieu pendant que l'examen du projet budgétaire provincial était en cours. Ladite réunion a tourné autour de 3 points prévus à l'ordre du jour dont :

- Enterrer la hache de guerre ;
- Le compte de 33% des recettes de la direction générale des recettes du Kasai -Occidental (DGKOC) qui devraient revenir à l'Assemblée provinciale ;
- La redevabilité des missions effectuées à l'extérieur du pays par le gouverneur à l'Assemblée provinciale.

En fait, après un accord signé de gé à gé, les deux institutions politiques de la province se sont séparés à l'amiable.

1.1.6.2. Évolution des faits

Dans les jours qui suivent, le gouverneur Alex KANDE effectuera une mission officielle à Kinshasa où cela va coïncider avec l'arrivée dans la capitale de la dépouille de l'ex-gouverneur Louis Alphonse KOYA GIALO de la province de l'Equateur décédé en Afrique du Sud le dimanche 14 décembre 2014.

En effet, le gouverneur Alex KANDE MUPOMPA aurait laissé une mise en accusation qui serait en train d'être signée contre Omer MIJIMBU sha KALAU, président de l'Assemblée. Le camp Alex KANDE tombera sur un député provincial de l'obédience du président de l'Assemblée qui déclina l'offre (signature de la mise en accusation et montant lui proposé) et dévoile de ce fait le complot.

Ainsi, le président informé de cela, va émettre des doutes en se référant à la dernière réunion au domicile de son du gouverneur Alex KANDE MUPOMPA. Mais après ses services de renseignement finirent par confirmer le fait de cette mise en accusation contre sa personne.

La réaction du président de l'Assemblée provinciale n'a pas tardé, car il réunit rapidement les députés de son obédience et récolterait plus de 35 signatures sur un total de 54 députés que constitue l'Assemblée provinciale. Pendant ce temps, le Gouverneur Alex KANDE qui avait prolongé son séjour à Kinshasa sera saisi du dossier.

Peu avant la plénière d'adoption du projet du budget le vendredi 19 décembre 2014 à 10h30, plénière tenue en absence du gouverneur Alex KANDE qui fut représenté par son Vice-gouverneur KAWINDO NDONGO.

La chaîne locale de la Radio NDUDI va mettre ce matin la population en chancelle par une révélation et alerte. Cette dernière alerta l'ethnie luluwa de la ville à être attentive, vigilante car une motion serait initiée contre le Gouverneur Alex KANDE. Cette information a incité les femmes à marcher pagnes retroussés et ce à moitié nues sur toute la ville de Kananga avec des slogans et propos hainés et incendiaires de malédictions.

À ce propos André Claudel LUBAYA, député national, s'exclame comme suit :
 « ... avec peine et mort dans l'âme, j'ai noté que, profitant de cette rumeur du reste relayée sur les réseaux sociaux et amplifiée par quelques médias locaux et la Radio trottoir, médias qui ont pris l'allure de la « radio mille collines » pour le besoin de la cause, certains individus se réclamant de tel ou tel autre camp se sont permis de ressusciter impunément les vieilles rivalités ethno-tribales de triste mémoire, notre peuple a trop souffert et n'a pas besoin de ce vilain spectacle de femmes dénudées qui nous déshonore aux yeux des compatriotes d'autres provinces .(LUBAYA , C.A., 2015 :1-2).

La préoccupation la plus profonde demeure celle de savoir quel politicien ouest Kasaien a persuadé les autres médias, responsables de chaînes locales pour que ce mouvement odieux de femmes dénudées se produise sur la ville de Kananga.

Dans cette perspective, le principe selon lequel les conflits politiques tirent leur source dans les conflits économiques se justifie dans les différentes crises politiques qu'ont connues les institutions politiques provinciales de 2007-2015 en République Démocratique du Congo d'une part et la défunte Province du Kasai - Occidental d'autre part.

Toutes les autorités, forces de sécurité sont restées indifférentes face à cette situation dont les effets se font sentir jusqu'à ce jour.

Saisie de l'affaire, la hiérarchie nationale dépêcha une équipe de cinq sénateurs, tous originaires de la province du Kasai-Occidental pour venir enquêter, aplanir les divergences et réconcilier si c'est possible les deux parties. Il s'agit des sénateurs ci-dessous :

- MABI MULUMBA (ville de Kananga) ;
- SESSANGA DIA KASIW (territoire de Luiza) ;
- NKOLE TSHIMANGA (Territoire de Tshikapa) ;
- IYOLO Jean (territoire d'Ilebo) ;
- MBUESHI (territoire de Mweka).

Il faut noter que les sénateurs ont séjourné 48 heures à Kananga. Peu avant leur départ pour la capitale, se livrant à la presse, le sénateur Patrice Aimé SESSANGA déclare « la médiation avait échoué et qu'on s'en remettait désormais à la compétence des autorités nationales. De la bouche d'un autre sénateur membre de la délégation, il nous revient que c'est le refus du Président de l'Assemblée provinciale d'entendre la voix de la raison qui aurait fait capoter la médiation (Bulletin d'information Gouvernorat de province 2015 :1).

Enfin de compte, les deux animateurs des institutions politiques provinciales furent invités à Kinshasa par Evariste BOSHA, vice premier Ministre ayant l'intérieur dans ses attributions, qui les a reçu le 13 janvier 2015 pour les réconcilier.

Par là, la crise en gestion qui a failli une fois de plus allonger la liste des crises politiques dans les institutions provinciales au Kasai -Occidental avait pris fin.

Ensuite viendra l'arrivée de la commission nationale de démembrement de nouvelles provinces à Kananga et dans la ville de Tshikapa dont le rapport en plénière a eu lieu le samedi 18 juillet 2015 à 14h00 dans la salle du capitol qui a définitivement atténué la tension entre les deux animateurs qui ne se supportaient presque pas.

Donc, si cet évènement du 18 juillet 2015 n'avait pas eu lieu, on pouvait assister encore au pire dans cette province défunte qui a pris du retard par rapport à d'autres, donnant ainsi naissance à deux nouvelles provinces, à savoir :

- La province du Kasai central avec Kananga comme chef lieu et
- La province du Kasai avec Tshikapa comme chef lieu.

C'est pourquoi, pouvons dire que le démembrement de la province du Kasai -Occidental est un mal nécessaire pour départager les deux animateurs (exécutif et organe délibérant en province).

CONCLUSION

Nous n'estimons pas avoir épuisé tous les contours de la réalité sous examen, mais nous pouvons conclure que les crises dans les institutions politiques dans la défunte province du Kasai -Occidental démembrée sont l'œuvre du négativisme des Ouest-Kasaïens. Depuis l'histoire des autorités qui se sont succédées à la tête de cette province jusqu'à ce jour, aucune n'a été acceptée par ses frères, toutes ne connaissent rien, n'entreprennent pas, ne savent pas diriger, ces coups bas, les lettres anonymes, les mises en accusation et les accusations non fondées demeurent les armes qu'on utilise au Kasai -Occidental. C'est comme qui dirait du manquement grave sous la deuxième république qui cachait en réalité beaucoup de choses.

Et le pouvoir central à Kinshasa en profite pour faire sa loi et laisser la province dans une confusion totale pour la maintenir dans le sous-développement chronique avec des projets toujours inachevés.

Les remèdes pour y sortir demeurent la prise de conscience de tout un chacun et rompre avec la culture de non acceptation du Chef, du négativisme tribal enraciné dans le sang et le repli sur sa tribu par le principe « Kulala kuetu kua panshi kua kale » comme pour dire « sommes habitués à notre état chronique actuel ». Or il faut une révolution dans les mentalités pour espérer un changement positif ».

Enfin, l'évènement historique du 18 juillet 2015 relatif à la prise d'acte des travaux de la commission nationale de démembrement des nouvelles provinces dans la salle des plénières du capitol, est considéré au Kasai -Occidental comme un mal nécessaire car il a réussi à départager les deux animateurs des institutions politiques provinciales qui vivaient en chien et chat pour les intérêts égoïstes.

BIBLIOGRAPHIE

1. COLAS, D., Sociologie politique, Paris, PUF, 2006.
2. Constitution de la RDC du 18 février 2006.
3. DEBBASCH, C., et Alii, Lexique de politique, 7^e éd. Dalloz, 2001.
4. Déclaration politique du 12 mars 2009/Ass.P, Kananga, 2009
5. IBRAHIMA, N., & Alii, La consolidation du cadre démocratique en RDC, Kinshasa, copiright PNUD, 2012.
6. KALAMA, K.G.A., Des mécanismes de contrôle et de pressions de l'Assemblée provinciale. Cas du Kasai -Occidental, Mémoire de licence en droit, UNIKAN, 2013
7. KALOMBO, F., Les régimes politiques congolais et français. une analyse comparée, Paris, PUF, 2012.
8. LUBAYA, C.A., « Arrêter l'agitation, préserver la paix et l'unité », in www.devoirdeservir@gmail.com
9. Larousse illustré, édition spéciale RDC, Paris, 2010.
10. MULUMBATI, A.N., Introduction à la science politique, Lubumbashi, 3^e éd, Ed-Africa, 2010.
11. Règlement intérieur de l'Assemblée provinciale du Kasai -Occidental, 3^e éd, Kananga, 2009
12. Bulletin d'information du Gouvernorat de province Kasai Occ. 2015

L'amprolium dans l'alimentation des poussins locaux à Kananga

Eddie KABASELE MUNYOKA
Chercheur/l'IRIKA-Montréal

Mamba NTAMBUE
Assistant/ISP-Kananga

Fernand ILUNGA MATUNGA
Assistant/Université de Kananga

RÉSUMÉ

Un échantillon de poussins locaux de premier âge repartit au hasard en trois groupes a été soumis à trois doses de coccistop (amprolium) utilisé comme additif alimentaire afin d'en apprécier l'effet sur les critères de la performance zootechnique.

Le dispositif du bloc complètement aléatoire (BCA) a été adopté. Les tests F_{max} et F (ANOVA) ont été appliqués pour analyser les résultats. Cette analyse a révélé que les doses de l'amprolium soit 0 ; 0,0125 et 0,025% n'ont pas d'effets statistiquement significatifs sur la performance zootechnique de poussins. Toutefois, l'indice de consommation (I.C) de 2,75 et un gain pondéral moyen journalier (G.P.M.J) de 5,5 g ont été enregistrés avec la dose de 0,025% d'amprolium. C'est ainsi qu'elle a été préliminairement suggérée aux aviculteurs de Kananga.

Mots clés : Coccistop, amprolium, poussins, performance zootechnique, Kananga

INTRODUCTION

À Kananga, l'élevage traditionnel des volailles est d'une importance très capitale. Il est la source de revenus pour les éleveurs ou les ménages (Akouango et al, 2004). Il est un apport considérable des protéines animales dans l'alimentation des consommateurs de cette ville. Il fournit des emplois et lutte ainsi contre la pauvreté qui ne cesse de s'aggraver du jour le jour.

En effet, l'aviculture traditionnelle participerait pour plus de 50 % dans la production de la viande qui nourrit la ville de Kananga. Améliorer l'aviculture locale reste une avenue bien indiquée si la ville veut atteindre l'autosuffisance alimentaire (Lombo et al, 2011). Cette amélioration a certains prérequis. Parmi lesquels, il y a le choix de meilleures volailles en fonction de leurs performances zootechniques (Foucher, J, 1991 p213); l'organisation adéquate du système d'élevage général ; l'amélioration de l'alimentation des volailles et le suivi et le contrôle sanitaire de celles-ci.

L'alimentation des volailles à elle seule peut satisfaire la plupart de ces préalables. Par l'alimentation, nous pensons à l'apport suffisant en protéines, en acides aminés, en énergie, en minéraux, en substances auxiliaires et surtout en additifs alimentaires (Mafwila et al, 1974, p34). En effet, des enquêtes menées dans les poulaillers ménagers de la ville de Kisangani dans le but d'inventorier des parasites pathogènes de la poule locale et d'évaluer le taux d'infestation globale, ont relevé que des coccidies (les Eimeria spp) sont les parasites les plus nombreux. En saison pluvieuse, 58,3% sur 65,5% d'infections sont attribuables aux coccidies (Molelo, N, 1986,

p32 ; Sangala, K., 1985, p28). La coccidiose est aussi comptée parmi les causes des pertes énormes de poussins de 10 à 90 jours d'âge (Anonyme, 1974, p1110). Cela constitue la raison capitale pour justifier cette étude qui se préoccupe de l'usage des anticoccidiens comme additifs alimentaires dans les élevages familiaux pour la protection des poussins de premier-âge et l'amélioration de leur performance zootechnique.

En outre, la méconnaissance des notions de formulation des rations alimentaires pour la volaille locale reste embryonnaire quoique les ressources agricoles et agalimentaires soient disponibles localement (Lombo et al, 2011).

En général, la présente recherche évalue l'effet d'un coccistop sur les facteurs zootechniques des poussins locaux âgés de 2 à 8 semaines. Spécifiquement, elle tente de déterminer si l'administration du coccistop comme additif alimentaire améliorera la consommation alimentaire, le gain de poids ainsi que l'indice de consommation de ces poussins. Qui plus est, en déterminer la dose optimale si possible plutard.

Hormis l'introduction, l'article s'articule sur quatre points. Le premier présente le milieu de cette étude, matériel et méthodes. Le deuxième est axé sur la présentation des résultats. Le troisième est basé sur l'analyse statistique des données recueillies. Le quatrième concerne la discussion de ceux-ci. Enfin, la conclusion et les suggestions en mettent ainsi un terme final.

1. MILIEU D'ÉTUDE, MATÉRIELS ET MÉTHODES

1.1. Milieu d'étude

L'étude a eu lieu à Katoka, une des communes urbaines de la ville de Kananga du 29 novembre 2011 au samedi 10 janvier 2012 soit sur un total de 6 semaines. La ville de Kananga est située entre 20° 31' et 23° 45' longitude Est et les parallèles 2° 15' et 7°59' latitude Sud, l'altitude étant 609 (www.mémoire.online 2015). Elle est caractérisée par le climat AW₃ selon Koppen (Said, E 2003, p17), les savanes y sont herbeuses avec une prédominance d'Andropogon sp (Goffaux, J, 1991, p242) et un sol sablo-argileux (Anonyme, 1974, p241.).

1.2. Matériels

Nous avons retenu les poussins locaux âgés de 2 à 3 semaines pesant en moyenne 61,62 ± 15,08g. Ils provenaient des poules élevées en liberté dans la commune de Katoka. Elles se nourrissaient à l'aire libre. Elles se débrouillent ainsi pour leur alimentation. A la fin de la journée, elles trouvent le logis chez leurs propriétaires. Les poussins étaient identifiés et pesés avec une balance de précision de 0,001 g près. L'identification consistait à attacher à l'entaille de doigts du poussin une étoffe numérotée. Le numéro assigné à chaque poussin de cette étude était généré en utilisant le tableau de nombre au hasard.

Le coccistop est une poudre soluble à 20% d'amprolium servant au traitement spécifique des coccidioses des volailles, des bovins, des ovins et des caprins. Il est composé de chlorydrate de chlorure de 1-(4-amido-2n propyl-5 pyrimidinyl méthyl 2- picolinium. Il est administré par la voie buccale seulement dans l'eau de boisson, le traitement d'attaque étant de 60g/litres d'eau pendant 5 à 7 jours (Sarkhar et al, 2007).

La formule alimentaire a été établie selon Duphar, (1985 p36) en fonction de besoin en protéines brutes, en énergie métabolisable, en cendres brutes en fibres, en calcium et en phosphore. Elle était composée de 50% de la farine de maïs, 20% du drèche de la brasserie séché, 14% de sons de riz, 12% de la farine de brisures de poisson, 2,5% de la farine d'os et 1,5% de sel (NaCl). A l'exception du maïs, les autres ingrédients sont moins coûteux et ne présentent pas de concurrence entre la volaille et l'homme. Nous avons ensuite ajouté à cette ration l'olivitasol, un mélange vitaminique. Veuillez trouver dans le tableau 1, le résumé des valeurs bromatologiques de cette ration.

Tableau 1. Valeurs bromatologiques calculées ou fiche de rationnement

Ingédients	EM (Kcal/Kg)	PB %	CB%	FB%	Ca%	P%
Farine de maïs	1839,5	4,9	0,85	1,2	0,02	0,16
Drêches de brasserie (séchées)	520,0	4,44	1,20	3,92	0,06	0,10
Sons de riz	226,8	1,25	2,31	3,11	0,01	0,08
Farine des poissons	210,0	7,98	3,58	0,00	0,14	0,06
Farine d'os	---	0,00	2,48	--	0,85	0,4
NaCl	---	--	--	--	--	--
Total	2794,3	18,57	10,41	8,23	1,08	0,80
Exigences	2640-3150 Kcal	18-24%	8%	8%	12%	0,7%
Poussins de 1 ^{er} âge						
Différence	+ 154,3	+0,565%	2,4	+0,23	0,09	+0,1

Légende: EM (Energie métabolisable) ; PB (Protéines brutes) ; CB (Cendres Brutes) ; FB (fibres brutes) ; Ca (Calcium) ; P (Phosphore)

En général, il ressort de ce tableau que les exigences bromatologiques sont toutes satisfaites et quelque fois dépassées. D'où, nous concluons avec assurance que cette formule alimentaire est conforme.

1.3. Méthodes

1.3.1. Dispositif Expérimental

L'expérimentation a suivi le dispositif de bloc complètement aléatoire (BCA) (Anonyme, op cit 1974, pp1372-1373). Trois groupes soit G1, G2, G3 ont été constitués en y assignant les poussins numérotés selon la table de nombres au hasard. Ces groupes G1, G2 et G3 ont respectivement reçus les doses de coccistop de 0,0125% ; 0,025% et 0%. G3 était considéré comme le groupe témoin.

La première semaine du 29/11/2011 au 06/12/2011 était réservée à la pré- expérimentation en vue de familiariser les poussins à l'expérimentation surtout à la formulation de la ration alimentaire ou le système all mash (Mafwila et Al, 1974, p 44). Les poids vifs moyens au début de l'expérimentation pour le G 1, G2 et G3 était enregistré successivement comme suit : $61,25 \pm 17,39g$; $64 \pm 17,69 g$ et $59,25 \pm 15,53 g$. Nous avons appliqué le test de Hartley ou le test d'homogénéité pour les groupes des poussins en étude en trouvant le F_{max} Observé = $(312,86/241,27) = 1,3$ et le F_{max} table étant 6,94 au seuil de 5% et de 12,1 au seuil d'1%. Nous avons conclu que les groupes sont homogènes, un préalable pour poursuivre le reste des analyses statistiques.

1.3.2. Facteur a evaluer et analyse des donnees

La consommation alimentaire

C'est le résultat de la quantité d'aliments (Qd) distribuée aux poussins moins la somme de la quantité d'aliment non consommé ou refuse (R) et la quantité d'aliment gaspillée ou récupérée sur le tapis (G). Cette donnée était recueillie journalièrement avant la distribution de la nouvelle quantité d'aliment.

L'évolution de gains de poids vifs hebdomadaires.

Les poussins étaient pesés individuellement chaque samedi. Le gain de poids hebdomadaire individuel (GPHI) était estimé par la différence entre les poids vifs de la semaine antérieure (PVSA) et le poids vif de la semaine en cours (PVSC).

L'indice de consommation individuel (ICI)

L'ICI par poussin était déterminé par le quotient de la consommation moyenne totale individuelle (CMT_i) sur le gain de poids moyen total individuel GPTM_i. Les IC hebdomadaires feront l'objet de comparaison en utilisant le test de Tukey.

L'analyse des données

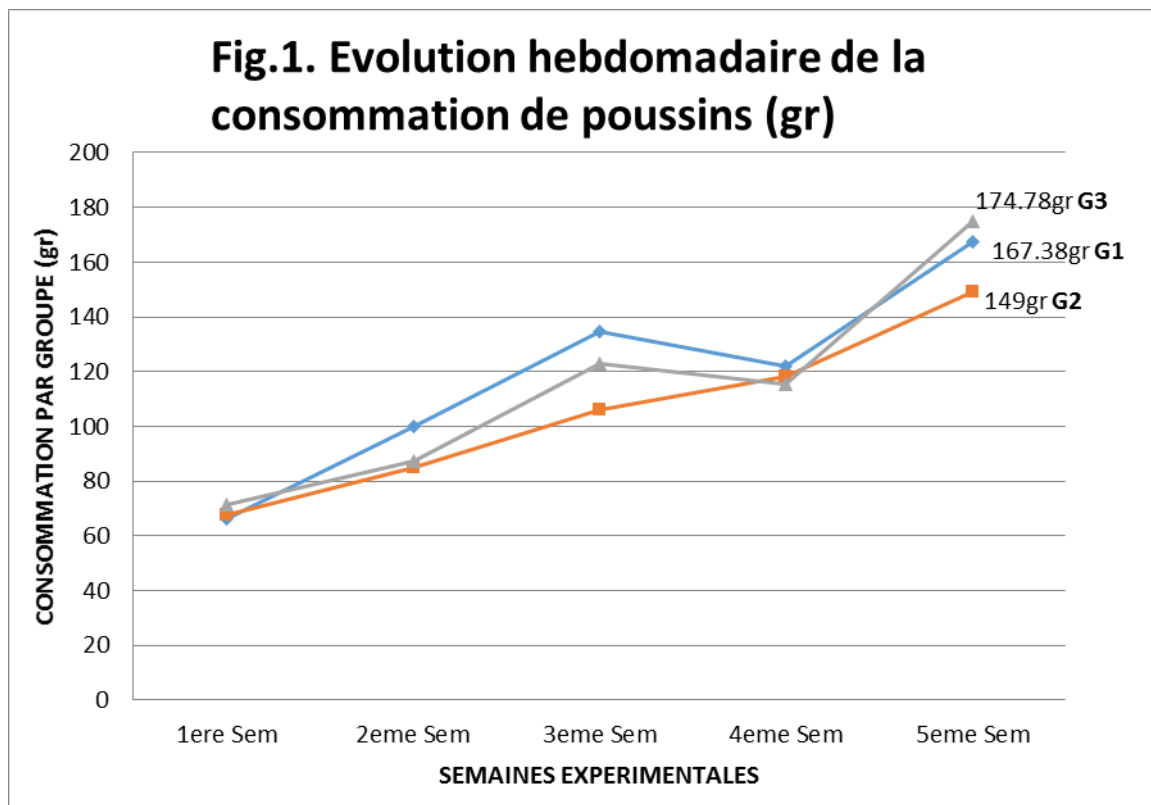
Les données recueillies ont été analysées grâce au logiciel SPSS v. 22 selon le dispositif complètement aléatoire (Anonyme, 1974, pp1372-1373). Les analyses de variances (ANOVA) ont été réalisées pour déterminer d'une part, si l'effet de l'additif anticoccidien Amprolium sur la croissance, la consommation est concluant et, d'autre part, si les doses de l'additif diffèrent en utilisant le test Tukey de la comparaison des moyennes.

II. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

2.1. Présentation des résultats

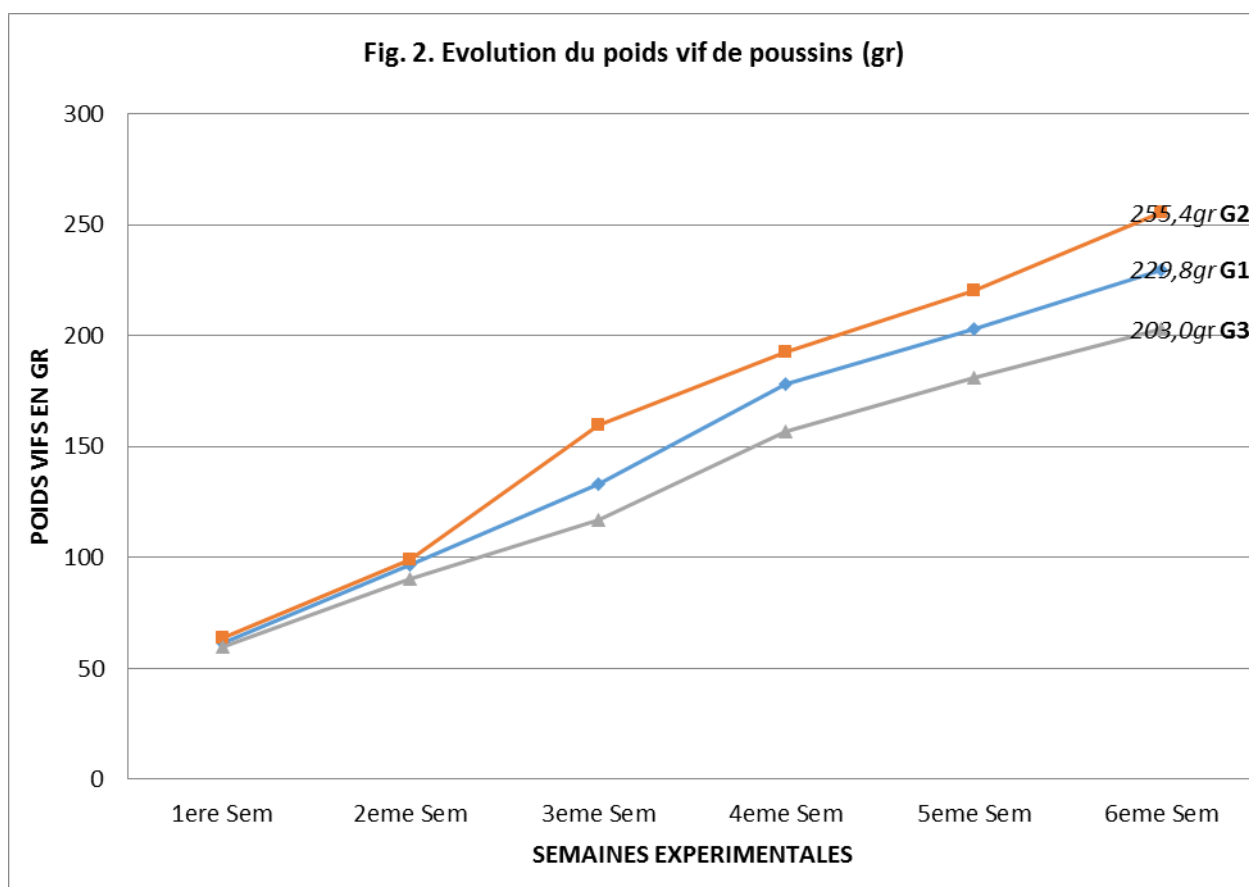
Les résultats de cet essai expérimental sont présentés dans les figures : 1 ; 2 ; 3 et 4 ci-dessous.

2.1.1 Evolution hebdomadaire de la consommation moyenne (g)



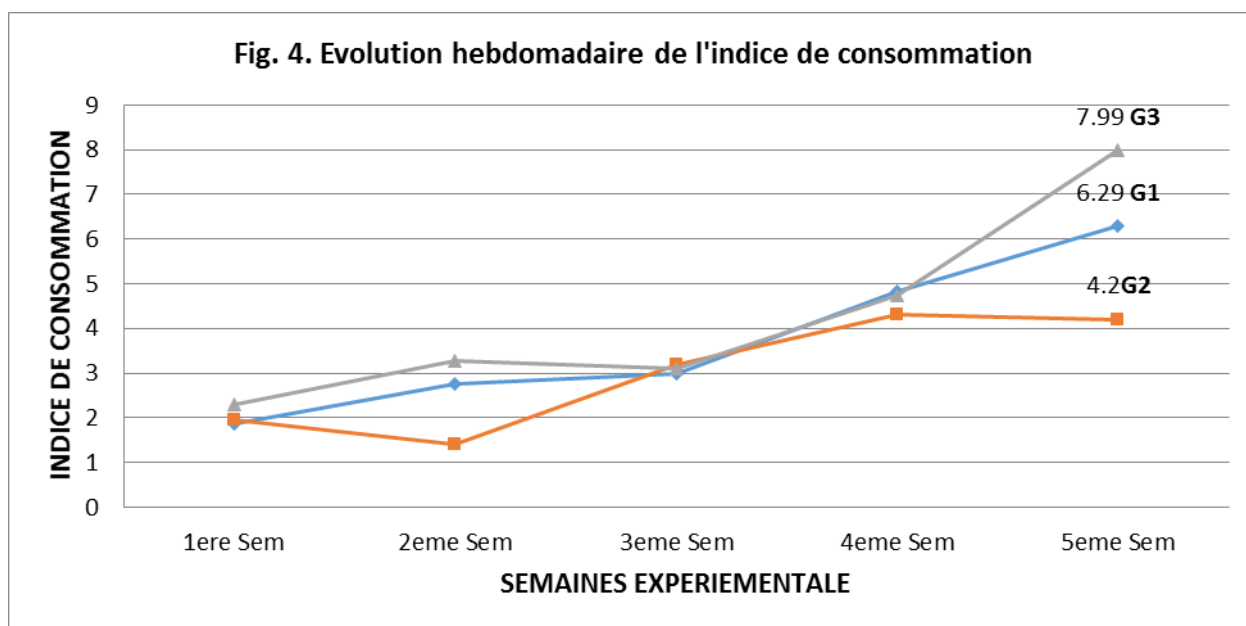
De la figure1, nous avons noté que la consommation individuelle alimentaire est inférieure pour groupe 2 par rapport aux deux autres groupes 1 et 3 et elle augmentait avec l'âge.

2.1.2. Évolution de poids vif hebdomadaire (en gamme)



Il est clair que la figure 2 démontre la domination du G2 sur tous les autres groupes en termes d'évolution de poids hebdomadaire moyen durant 6 semaines expérimentales. Il est suivi respectivement par le G1 et le G3 (témoin). Pour se rassurer, nous avons analysé l'évolution en termes du gain moyen de poids hebdomadaire qui constitue la fig. 3. La tendance de la domination de G2 en gain de poids hebdomadaire est spectaculaire. Elle s'est confirmée.

2.1.3. Évolution de gain de poids hebdomadaire



Il s'avère de que dans le fig.4, la ration G2 affiche le plus bas indice de consommation par rapport aux autres rations G1 et G3.

Tableau 2. Indice de consommation moyenne totale enfin d'expérimentation par groupe

Goupes	C.M .T	G.P.M .T	I.C.M.
G1	589,9	168,5	3,5
G2	525,98	191,44	2,75
G3	571,93	143,3	3,99

Légende : CMT : Consommation moyenne totale ; GPMT : Gain de poids moyen total. ICM : Indice de Consommation moyen.

Toutes les trois rations induisent successivement les indices de consommation moyenne inférieur à 5 soit 3,5 pour G1 ; 2,75 pour G2 et 3,99 pour le G3. La ration pour le groupe G2 reste le choix préféré.

2.2. Analyse des résultats

L'analyse des données a été initiée en utilisant le logiciel SPSS version 22. Il s'agit de déterminer si les rations : G1, G2 et G3 ainsi que les semaines expérimentales ont individuellement un effet statistiquement significatif sur chacun des facteurs zootechniques suivants : la consommation alimentaire moyenne hebdomadaire, le gain de poids moyen hebdomadaire ainsi que l'indice de consommation. Les résultats des ANOVA sont reportés dans les sections qui suivent.

2.2.1. Effets des rations et l'âge sur la consommation des poussins

Tableau 3. Résumé de l'ANOVA pour la consommation

Sources de variation	DDL	$\sum x^2$	CM	F _{obs}	F _{0,05}
Total	14	700460,66			
Rations	2	434,67	217,33	0,003	4,46 ^{NS}
Ages (sem)	4	15429,26	3857,31	0,002	6,34 ^{NS}
Erreur	8	684	85574,59		

Légende : CM : carrés moyens ; F_{obs} : F observé ; F_{0,05} au seuil de p = 0,05 ; NS : Non significatif

Le tableau 3 indique que les effets des rations et de l'âge sur la consommation de poussins ne sont pas statistiquement significatifs. Il est inutile de comparer les moyennes des consommations selon les doses de l'amprolium car les différences numériques observées étant dues à des effets aléatoires.

2.2.2. Effets des rations et l'âge sur le gain pondéral de poussins

Tableau 4. Résumé de l'ANOVA pour le gain pondéral de poussins.

Source variation	DLL	$\sum x^2$	CM	F. obs	F _{0,05}
Total	14	1296,7			
Rations	2	116,25	58,13	0,67	4,46 ^{NS}
Ages (sem)	4	483,7	120,93	1,39	6,34 ^{NS}
Erreur	8	696,75	87,09		

Légende : CM : carrés moyens ; F_{obs} : F observé ; F_{0,05} au seuil de p = 0,05 ; NS : Non significatif

Le gain pondéral moyen enregistré pour le G1 était de 33 g tandis que ceux de G2 et G3 furent respectivement de 39 et 29 g.

Les gains pondéraux notés pour les poussins durant cette expérimentation ne sont pas dus aux rations. Ils ne proviennent pas non plus de l'âge expérimental : F(2,14) étant 0,67 et p > 5% pour les rations et F(4,14) étant 1,39 avec p > 5% pour l'âge.

2.2.3. Effets des rations et l'âge sur l'indice de consommation

Tableau 5. Résumé de l'ANOVA pour l'indice de consommation

Source de vérification	DLL	$\sum X^2$	C.M.	F _{Obs}	F _{0,05}
Total	14	43,89			
Rations	2	4,09	2,045	3,1	4,46 ^{NS}
Agés (sem)	4	34,50	8,63	13,08	6,34 [*]
Erreur	8	5,3	0,66		

Légende : (*) : Significatif CM : carrés moyens ; F_{obs} : F observé ; F_{0,05} au seuil de p = 0,05 ; NS : Non significatif

L'analyse de la variance n'a pas révélé l'effet des rations sur l'indice de la consommation. Celle-ci est influencée par l'âge de poussins car le test F est significatif au seuil de 5%.

L'analyse de la variance n'a pas décelé la différence significative entre les rations ni même au niveau de l'âge, ce qui signifie que l'âge croissant n'a pas d'impact sur le gain pondéral hebdomadaire et que les différences numériques sont dues à des effets aléatoires.

2.2.4. Comparaison des moyennes des indices de consommation par semaine

Tableau 6. Comparaison des Indices de consommation hebdomadaire

Semaines	Rations			Total semaines	Moyenne par semaine
	G1	G2	G3		
2eme	1,87	1,95	2,31	6,13	2,04 ^a
3eme	2,75	1,4	3,29	7,44	2,48 ^a
4eme	3	3,20	3,10	9,30	3,10 ^b
5eme	4,83	4,31	4,74	13,88	4,62 ^c
6eme	6,29	4,20	7,99	18,48	6,16 ^d
Moyenne	3,75	3,012	4,28		

Les indices a, b, c, d sont utilisés pour distinguer les moyennes. Statistiquement les moyennes ayant le même indice ne sont pas différentes.

Le tableau ci-dessus indique que dès la 2eme à la 5eme semaine de l'expérimentation les moyennes hebdomadaires d'indices de consommation de poussins ont changé quoique inférieurs à 5. A la sixième semaine, la moyenne dépasse 5 et devient plus critique tandis que selon les rations les moyennes d'indices de consommations sont restés en bas de 5 : allant de 3,012 à 4,28.

La comparaison de moyennes hebdomadaires d'IC démontre que dès la 2eme et la 3eme semaine l'indice de consommation est statistiquement constant. Cependant, il évolue statistiquement dès la 4eme semaine jusqu'à la fin de l'expérimentation. Les moyennes d'IC indexés avec les mêmes lettres (a, b, c, d) ne diffèrent pas statistiquement tandis que c'est l'opposé pour ceux ayant été indexés avec les lettres différents.

3. DISCUSSION DES RÉSULTATS

3.1. Consommation alimentaire

D'après l'analyse de la variance, la consommation alimentaire n'a pas été statistiquement influencée par les doses de l'amprolium ajoutées aux trois rations G1, G2 et G3. Cependant, nous avons observé que l'âge des poussins a un effet sur la consommation alimentaire. Cette observation n'a pas été prouvée statistiquement au seuil de 5%. Nous avons conclu que c'est un fait naturel et logique de voir les poussins en croissance enregistrés les résultats de la consommation notée durant cette étude car leurs besoins alimentaires et physiologiques augmentent avec l'âge. Gnakari et al, (2007) et Islam, M et Nishibori M, (2009) l'avaient aussi constaté.

En outre, Tudorascu, R et al, (p1974, p233) le justifie beaucoup mieux. Ils confirment que le pouvoir d'utilisation de la nourriture est influencé par plusieurs facteurs notamment : la surface d'absorption de l'appareil digestif, la longueur de l'intestin gèle, le métabolisme intermédiaire, la composition de la ration et son équilibre en principes nutritifs. Tayeb (1994, p 127) le complète et ajoute que les dimensions de l'appareil digestif varient suivant l'état physiologique et l'âge de poussins suite de la mitose ; d'où l'augmentation de la ration consommée.

3.2. Gain de poids hebdomadaire individuel

L'analyse de la variance n'a pas détecté de différence statistiquement significative de gain pondéral moyen individuel entre les poussins soumis aux trois doses de l'amprolium dans les rations. Les moyennes pondérales

pour les G1 et G2 respectivement étant de 28,68 et 38, 2 g, soit un écart de 9,54 g. Ceci signifie que les deux doses de coccistop administrées ne diffèrent pas statistiquement.

Les poids moyens atteints par les poussins locaux dans cette étude, oscillent entre 203 et 255, 4g acceptables pour la borne supérieure car, selon Pascal de Pury (1972, p 33), les poussins locaux de 1^e âge ne dépassant pas 250 g contrairement à ceux des races améliorées dont les poids moyens varient entre 720 et 880 g (Buldgen, A et al, 1992).

Ce qui s'avère surprenant est le gain de poids moyen enregistré en fin d'expérimentation soit 48,14 g entre les poussins ayant reçu la dose de 0,025% d'amprolium (coccistop) et les poussins soumis au traitement témoin. Il est à noter que le gain pondéral moyen journalier individuel était de 4,8 ; 5,5 et 4 g respectivement pour les rations G1, G2 et G3.

En effet, l'ajout de 0,025% de coccistop comme additif dans l'alimentation des poussins locaux a permis l'amélioration du gain pondéral journalier comparativement aux résultats obtenus par Akouango et al, 2010 : 3,14 g. Le gain pondéral présente un intérêt économique intéressant pour l'aviculteur.

Au sujet de l'âge, l'analyse de la variance a révélé qu'il n'a pas statistiquement d'effet sur le gain de poids moyen hebdomadaire pendant l'essai expérimental. Tels résultats corroborent avec ceux de Buldgen et al, (1992) et Islam M. A. et Nishibori M, (2009).

3.3. Indice de consommation

L'analyse de la variance n'a pas décelé de différence significative entre les trois niveaux des rations expérimentées, mais une différence significative a été signalée pour l'âge (en semaines). Les meilleurs indices de consommation sont inférieurs à 5 selon Calet, (1958, p 23). Cet essai expérimental note les IC suivants : 2,75 pour la ration G2 (0,025% d'amprolium), 3,5 pour la ration G1 (0,0125% d'amprolium) et 3,99 pour la ration G3 (0% d'amprolium). Ces IC sont inférieures à 5 et répondent aux normes de la valeur bromatologique expérimentale selon Mafwila et al 1974, p38) et Tudorascu, R et al, 1974, p233).

Quoique les poussins de race locale soient réputées mauvaises transformatrices de la ration leur offerte (Pascal de Pury, 1972, p35) sauf pour des souches bien sélectionnées de bonne ponte et bonne couveuses (Foucher, J. 1991, p87), l'administration des additifs alimentaires est très importante car elle élimine des germes pathogènes envahissant l'organisme au niveau de la muqueuse digestive (Pagot, J, 1972, p26). Elle augmente aussi la surface d'absorption des nutriments, raison pour laquelle le G2 reste un bon choix car elle a enregistré un indice moyen en fin d'expérimentation de 2,75 inférieur à 5.

CONCLUSION ET SUGGESTIONS

Dans ce travail, nous nous sommes proposé d'étudier l'influence de coccistop ou amprolium utilisé comme additif dans l'alimentation des poussins de 1^{er} âge de race locale sur les paramètres de performance zootechnique notamment la consommation alimentaire, le gain de poids et indice de consommation hebdomadaires.

Nous avons constitué une ration expérimentale à trois concentrations différentes d'amprolium soit le G1 (0,0125%), G2 (0,025%) et G3 (0,00%) administrée aux poussins de race locale du 1^{er} âge. Cette expérimentation a eu lieu à Katoka, une des zones urbaines de la ville de Kananga.

Les résultats des analyses des variances ont montré qu'il n'y a pas de différence statistiquement significative entre les trois rations au seuil de 5% en ce qui concerne la consommation alimentaire, le gain pondéral et l'indice hebdomadaire. Quoique ces résultats des analyses des variances n'aient pas trouvé de différence statistiquement significative, les poussins nourris à la ration G2 ont obtenu un indice de consommation inférieur de 2,75 par rapport aux poussins nourris avec les autres rations notamment 3,5 pour G1 et 3,99 pour la ration témoin G3. Nous pouvons dès lors, suggérer l'administration de l'amprolium à la dose de 0,025% dans l'alimentation des poussins de 0-8 semaines d'âge. Nous justifions cette suggestion car l'amprolium prévient l'infestation des poussins par des *Eimeria* spp qui sont nombreux dans leurs intestins gèles et que, par ce fait, perturbe leur digestion, causant ainsi la coccidiose aviaire.

Nous recommandons aux aviculteurs de Kananga l'addition de cette dose de coccistop dans l'alimentation de poussins de 0 à 8 semaines à tous les éleveurs de la ville de Kananga ainsi que de l'ex Province du Kasai - Occidental. Toutefois, il faut poursuivre cette recherche pour trouver une dose efficace et optimale de l'amprolium en faisant plusieurs essais dans la saison sèche comme dans la saison pluvieuse.

Les lecteurs de cet article ont fortement recommandé qu'au lieu de faire les analyses de variance pour chaque facteur zootechnique, une et une seule englobant tous les facteurs, aurait suffi pour minimiser l'erreur statistique du type I et voir si l'effet d'interaction joue un rôle quelconque. Pour déterminer les doses optimales d'amprolium dans l'alimentation de poussins, une étude de coût de production serait très impérieuse.

BIBLIOGRAPHIE

AKOUANGO, F ; MOUANGO, F et G. Ganongo, 2004. Phénotypes et Performances d'élevage chez des populations locales de volailles du genre Gallus au Congo Brazzaville. Cahiers Agriculture, 13, 257-262.

- 1 AKOUANGO F, BANDTABA P et NGOKAKA C, 2010. Croissance pondérale et productivité de la poule locale Gallus domesticus en élevage fermier au Congo. Animal Genetic Resources 46: 61–65
- 2 ANONYME 1974. Mémento d'agronome, ministère de la coopération, Paris
- 3 BULDGEN A, DETIMMERMAN F, SALL B et COMPERE R, 1992. Étude des paramètres démographiques et zootechniques de la poule locale du bassin arachidier sénégalais. Revue El. Méd. Vét. Pays Trop. 45 (3 - 4): 341 – 347
- 4 DUPHAR, P. 1985. Animal nutrition and veterinary products catalogue Duphar, Amsterdam Holland, 1985.
- 5 FOUCHER. 1995. Reproduction des mammifères d'élevage, INRAP, Paris.
- 6 GNAKIRI D, BEUGE GAH A M et AGBO ADOUKO E, 2007. Croissance corporelle et qualité organoleptique de la viande du poulet de chair et du poulet africain et leurs croisements en Côte d'Ivoire. Livestock Research for Rural Development. Volume 19, Article #60.
- 7 GOFFAUX, J. 1991. Notions d'écologie, C.R.P, Kinshasa.
- 8 ISLAM M. A. et NISHIBORI M., 2009. Indigenous naked neck chicken: a valuable genetic resource for Bangladesh. World's Poultry Science Journal, 65 (1), 125 - 138.
- 9 MAFWILA et al : contribution à l'application de la drêche de la brasserie séchée dans l'alimentation des poulets de chair, annales de la faculté des sciences agronomiques, Yangambi, 1974.
- 10 LOMBO, Yao ; D. Balabadi et Ekoué Sodjmin, 2011. L'élaboration des rations alimentaires adaptées aux poules en élevage traditionnel amélioré. 9eme journée de la recherche avicole. ITRA Tours, Togo.
- 11 MOLELO, N, 1986. Contribution à l'étude de l'influence des saisons des pluies sur des parasites gastro-intestinaux chez les poules locales élevées à Kisangani, Annales de la faculté des sciences agronomiques, Yangambi.
- 12 POGOT, J, 1972. Manuel de précis de l'élevage, ministère de la coopération, 2^e éd,
- 13 PASCAL de PURY. 1972. Comment élever les poules, édition Clé, Yaoundé.
- 14 SAID, E. 2003. Manuel de climatologie, 1 AS, Rabat.
- 15 SANGALA, K, 1985. Contribution à l'étude qualitative du parasitisme gastro-intestinal des poules élevées à Kisangani, PUZ.
- 16 SARKAR, K et BELL, J G, 2006. Potentiel du poulet indigène et son rôle dans la lutte contre la pauvreté et dans la sécurité alimentaire pour les ménages ruraux. Bulletin RIDAF 16 (2) : 16-28
- 17 TAYEB, A, 1994. Croissance et développement des animaux et des plantes, Paris.
- 18 TUDORASCU, R et al. 1974. : Zootechnie générale, PUZ, Kinshasa.
- 19 WWW Mémoire online, mémoire online géographie, 2013.

Traction bovine : une réponse à l'augmentation des emblavures dans le centre extra-coutumier de Masuika

Jean Claude PANI USANDILI
Assistant/Université de Kananga

Kasai Kande MUKUNDJI
Assistant/Université de Kananga

Jean Pierre KAPONGO
Professeur/ISDR-Tshibashi

RÉSUMÉ

Notre travail s'est articulé sur la traction bovine; une réponse à l'augmentation des emblavures dans le centre extra-coutumier de MASWIKA ». L'étude a été menée pendant trois ans (2010, 2012 et 2014) au centre NKATA, une organisation non gouvernementale de Développement (ONGD) de l'Église catholique ayant son siège social à MASWIKA, dans le Territoire de LUIZA, Province du Kasai-Occidental, en République Démocratique du Congo (RDC).

*Nous avons utilisé les bœufs domestiques (*Bos taurus* et *Bos indicus*) et plus précisément ceux du type Africander et Ndama âgés de 2 ans et qui ont subi un dressage, consistant à un travail pendant 4 à 5 heures par jour, puis maintenus sur pâturages de 6-7 heures et logés la nuit dans des étables régulièrement entretenues. La durée du dressage était d'environ 4 semaines. Les performances de 4 à 10 jours de labour par hectare attendu d'un attelage variaient en fonction du nombre des animaux dans l'attelage, du poids et puissance des animaux, de la nature du terrain sur lequel se déroule le travail et de l'altitude du lieu où se déroule le travail.*

Dans la technologie des outils à main, l'homme est la principale source d'énergie ; il fournit normalement un travail de 7 à 10kgm par seconde. L'amélioration de l'outillage doit donc tenir compte des habitudes locales et se préoccuper de préserver la santé des Agriculteurs. L'appréciation de l'environnement de la motorisation tient compte de l'approvisionnement en équipement, les infrastructures, les moyens financiers et la compétence des différents intervenants. Les travaux exécutés à la main ou à l'aide d'animaux de trait présentent moins de danger pour la santé environnementale que ceux qui sont exécutés à l'aide des machines à moteur. La traction animale permet maintenir la texture et structure de la terre travaillée. C'est ainsi que nous nous sommes assigné le devoir de faire les investigations sur l'effectivité de la traction bovine dans le domaine agricole, cas de la collectivité de Maswika.

Mots clés : *Traction, bovine, dressage, emblavure, Africander, Ndama, Maswika*

INTRODUCTION

Ce travail s'inscrit dans le cadre de la sécurité alimentaire. Selon KEMBOLA KEJUNI T cité par MAKALA NZENGU 2009, P.98, la sécurité alimentaire se définit comme étant l'accès de tous, en tout temps, aux aliments nécessaires pour mener une vie saine. Le choix porté sur ce sujet est le fruit d'un constat amer observé dans le chef de la plupart de paysans du territoire de LUIZA (hébergeant le centre extra – coutumier de MASWIKA) qui

continuent à réaliser des petites superficies des terres emblavées alors que les bêtes bovines élevées en extensif pouvaient déjà constituer des puissants moteurs animaux, de ce fait contribuer à l'augmentation des emblavures. En outre, ce travail fait un état des lieux des superficies des terres emblavées par les bêtes bovines afin de démontrer comment la traction bovine est une réponse à l'augmentation des emblavures. De ce fait, la population rurale prend de plus en plus conscience de la dégradation de ses conditions d'existence. Au centre des préoccupations du département de l'Agriculture et du développement rural figure l'aménagement de l'espace rural comprenant l'amélioration des conditions de vie des paysans congolais, ainsi que leur production en vue d'atteindre l'autosuffisance alimentaire et de fournir des matières premières aux industries locales (ANONYME, 1984).

La production agricole et le transport dans les régions rurales reposent sur des systèmes faisant appel à l'énergie : humaine, animale ou d'engins à moteurs qui ne sont pas mutuellement exclusifs ou complémentaires (BITWANGE K.2010). À l'aide des bêtes bovines des opérations culturales telles que labour, semis et sarclage sont faits sur des grandes étendues peut être moins que le tracteur tant souhaité, mais évidemment plus que la houe traditionnelle. Le transport des produits des champs, de l'eau et autres charges est également assuré dans les limites de l'énergie animale. Une utilisation maximale de cette énergie disponible nous semble une solution actuelle et disponible à la portée de nos paysans (ANONYME, 1988). Ce qui constitue une charge de travail de moins pour les femmes et les jeunes filles. Pendant longtemps le rôle clé de la femme paysanne a été négligé, y compris dans les prises de décision au niveau des organisations paysannes. Les handicaps auxquels la femme paysanne congolaise doit faire face sont nombreux : relations inégales dans les ménages, manque d'accès à la terre, à l'éducation, à l'information, au crédit ; viols des femmes dans les conflits armés et impunité des violeurs (VAN HOOFF F.2011, P101).

Le choix de bovins de trait est fonction de l'individu et de la race. Le choix en fonction de l'individu fait appel à des critères d'espèce, d'âge, de sexe, de format (conformation) ainsi que de tempérament des sujets. Les caractères morphologiques à rechercher sont : les animaux trapus, ramassés, à forte musculature, membres courts, puissants, avec fortes articulations, pieds larges, onglons solides, poitrine ample bien descendue. Les épaules doivent être solides, pas trop obliques, la présence d'une bosse favorise le maintien du joug. L'encolure puissante, courte, nuque épaisse, dépourvue des lésions cutanées, des cicatrices, tête large, cordage solide, large à la base, tournée vers l'avant et de longueur moyenne (IPUNGU L. 2013, ANONYME 1993, P. 1140).

Le bœuf est un animal de trait intéressant. En effet, il développe une force de traction importante et est résistant à l'effort. S'il est plus lent que le cheval, cela permet un meilleur contrôle de la machine. Les de format et d'âge sont très liés et dépendent significativement de la race. Les animaux qui doivent être accouplés doivent être de même taille, âge et conformation. Les mâles comme les femelles sont utilisés. Les taureaux sont réputés peu faciles à dresser et sont réputés d'être plus puissants et endurants que les castrés. On évite les animaux trop mous, mais on recherche quand même des animaux de caractère docile, car des animaux rétifs, agressifs et difficiles à contenir seront toujours difficiles à dresser et risquent de provoquer des accidents au cours du dressage. C'est pourquoi il est recommandé de castrer les mâles destinés à la traction à l'âge de 2 ans (BITWANGE K. 2010). Le choix des animaux de trait se fait aussi en fonction de la race en raison des contraintes propres à chaque milieu, en référence à ses caractéristiques écopathologiques et de la faculté des races disponibles à y survivre et y développer des performances au travail en dépit des facteurs délibérants prévalent, les races sont choisies pour tel ou tel milieu.

Les races des bœufs domestiques exploitées dans le centre extracoutumier de MASWIKA sont de type *AFRIKANDER* et *NDAMA*. Ces races ont été préférées par rapport aux autres pour leur disponibilité dans le milieu, leur endurance au travail et leur dressage assez facile. Elles ont été introduites dans le centre extracoutumier de MASWIKA vers les années 1950. L'objectif poursuivi était de promouvoir l'auto-prise en charge par les paysans à travers l'augmentation des emblavures par le biais de la traction bovine tout en luttant contre l'usage de l'outil rudimentaire et l'épuisement du paysan. L'Afrikander offre comme aptitude d'avoir le développement corporel moyen avec profil longiligne, la musculature bien développée ; le poids vif moyen allant de 350 Kg à 540 Kg pour les femelles et 900 Kg de poids vif pour les mâles. Le transport attelé a une puissance de traction de 1000 Kg et la vitesse de 5 Km par heure sur 25 Kg. La race NDAMA présente une taille petite, poids vif 275 Kg pour les vaches et 325 Kg pour le mâle. On utilise les mâles castrés (bœufs) pour la traction. La

race NDAMA est connue comme l'une des races trypanotolérance (SENN J. et LUNUMBI O. 1984 ; ANONYME 1993, P. 1139, 1141).

2. MILIEU D'ÉTUDE, MATÉRIEL ET MÉTHODES

2.1. Milieu d'étude

Le centre NKATA a son siège administratif à MASWIKA, secteur de LOATSHI, territoire de LUIZA, District de la LULUA au Sud- Est de la province du Kasai-Occidental. Il est borné au Nord par le siège du diocèse de LUIZA, au Sud par la cité de MUSUMBA dans le Katanga, à l'Est par la mission catholique YANGALA et à l'Ouest par la mission catholique LUAMBO.

Le champ d'action du centre NKATA couvre une superficie de 242,2 Km². Il jouit d'un climat tropical humide caractérisé par 9 mois de saison des pluies (du 15 août au 15 mai au 15 août) et trois mois de saison sèche (du 15 mai au 15 août). Selon KÖPPEN ce climat est Aw³. La végétation naturelle rencontrée sur terrain est la savane herbeuse entrecoupée des galeries forestières. Les précipitations moyennes annuelles varient entre 1200 à 1500 m, le sol est généralement argileux. L'hydrographie est importante avec des rivières comme la LULUA au Sud, la LUETA à l'Ouest. Il y a aussi des petites rivières telles que : LUSANZA, NASANDJI, KALUNGA et MUDJILA.

2.2. Matériels et Méthodes

Au cours de cette enquête, nous avons recouru aux 68 paires des bœufs dressés, dont 45 paires de la race NDAMA et 23 paires de la race AFRICAINDER. En plus nous avons fait usage de 842, 5 hectares d'emblavures dont 550 hectares en saison A et 292, 5 Hectares en saison B soit 402 hectares en 2010, 300 hectares en 2011 et 140 hectares en 2012.

La saison A consiste à la période culturale allant du 25 août au 25 décembre, tandis que la saison B s'étale du 25 décembre au 25 avril. Pour mener cette recherche, nous avons procédé à des recherches sur terrain, fait recours aux techniques d'interview et à la revue de la documentation existant sur le sujet. Le traitement et l'interprétation des résultats ont été facilités par les techniques de la statistique.

3. RÉSULTATS

3.1. Historique de la traction bovine au centre NKATA;

La culture attelée est une technologie bien connue dans le monde. Dans les années 1950, elle est introduite en République Démocratique du Congo (Congo Belge), bien qu'elle ne fit pas long feu (ANONYME 1988). Peu avant l'indépendance, un agronome du territoire nommé NACH TUGAL avait voulu lancer la traction bovine dans la région de MASWIKA. Quelques familles (60 environs) pratiquaient déjà cette technique, mais les bêtes avaient disparu au moment de l'indépendance. Ce qui avait freiné la continuité de l'action.

En 1968 le père Thomas HUISMAN curé de la Paroisse Saint Jean de MASWIKA avait vu, les restes des charrues, des herses, abandonnées dans le village. Il a conçu un projet afin de promouvoir des fermes familiales utilisant la traction bovine. En 1970, CEBEMO avait appuyé la construction d'un centre de formation avec logement pour 12 familles, des bureaux, 2 salles des réunions et un garage. Plusieurs Néerlandais avaient travaillé dans ce projet jusqu'en 1987.

En 1972, ce fut le début des activités. Douze paires des bœufs étaient dressées, un atelier mécanique pour la fabrication des matériels de traits équipés. En 1978, le projet NKATA appuie l'introduction de la traction bovine dans la paroisse de BILOMBA du diocèse de LUEBO. Soulignons qu'en 1970, le projet installe les fermiers dans les paroisses de LUAMBO, LUETA et dans le diocèse de LUIZA (chef-lieu du Diocèse). En 1980, le Directeur fondateur du projet rural de MBUJIMAYI demande la formation des vulgarisateurs dresseurs et artisans. Le projet NAKA acquit une grande réputation pour la fabrication du matériel agricole et pour l'adaptation des techniques culturales à la traction bovine.

En 1984, le projet adopte une politique de vulgarisation de traction bovine. En 1985, le centre NKATA a été financé par de différents bailleurs dans le cadre du développement communautaire jusqu'en 1998 période durant laquelle, il n'a plus d'assistance extérieure. Néanmoins, des microprojets ponctuels de 4 à 6 mois dont les actions vont directement aux bénéficiaires finaux sont menés sur terrain jusqu'à ces jours (CENTRE NKATA, 2012).

3.2. Coordination verticale, horizontale et temporelle

Parmi les objectifs poursuivis par l'organisation non gouvernementale de développement (ONGD) NKATA, nous avons relevé trois qui nous ont paru très importantes :

- augmenter la production agricole par l'introduction de la traction bovine grâce à l'animation et la formation des paysans;
- stimuler l'autopromotion des paysans;
- assurer la disponibilité permanente des aliments en quantité et en qualité et les rendre accessibles à tous. Pour atteindre ces objectifs, le centre NKATA a conclu des accords de partenariats avec certains organismes nationaux et internationaux et dont la mission primaire est d'assurer l'accroissement du rendement par l'augmentation des emblavures. Ainsi verticalement dans le volet santé animale, la FAO intervient en assurant la santé du cheptel. Elle fournit du bétail, des médicaments et de la formation pour la réhabilitation des communautés après les situations d'urgence. L'OXFAM – COOPIBO est intervenu dans l'achat de 4 paires des bœufs et 12 génisses améliorées, fournit des matériels aux éleveurs et assure le recyclage des animateurs.

L'OXFAM – UE facilite également le stockage et la commercialisation à travers la réhabilitation des routes. Le PNUD assure les microcrédits, la VECO fournit des produits vétérinaires et les pièces de rechange pour l'attelage. Le Bureau Centrale de Coordination (BCECO) appuie les agimultiplicateurs semenciers en maïs Kasai I et en Niébé H₃₆. Le CEBEMO intervient dans la construction des infrastructures, MUSEREOR a payé 7 paires des bœufs et leur dressage pour la traction bovine, de même que PRESAR.

Horizontalement, le Centre NKATA collabore avec la zone de santé de MASWIKA, le diocèse de LUIZA, quelques Paroisses avoisinantes, la congrégation des Jésuites et celle des Sœurs CIM ; ainsi que les associations (ou groupement) paysannes. Temporellement, l'année 1972 caractérise le début des activités de traction bovine. Ainsi, depuis cette date ce fut le premier partenariat. Les différents organismes susmentionnés ont conclu des partenariats à tour de rôle avec le centre NKATA jusqu'à aujourd'hui.

3.3. Présentation des données

Les données présentées dans les tableaux ci-dessous sont issues de différents rapports d'activité. Elles concernent surtout : les types des cultures réalisées, les sites de multiplication semencière, les associations paysannes accompagnées, les secteurs (ou rayon d'action), les années d'étude, les saisons culturales, les partenaires et les races bovines exploitées.

Tableau I : Présentation des données selon les sites de multiplication semencière et les cultures réalisées.

Cultures réalisées Sites	Maïs		Niébé		Légumes		Total	
	Ha	%	Ha	%	Ha	%	Ha	%
NKUBA	110	27,22	30	8,06	10	15,03	150	17,80
MUKALENGE MULOLO	60	14,85	80	19,80	7	10,52	147	17,44
KAJIDI	50	12,37	50	13,44	30	45,11	130	15,43
TULUME	22	5,44	22	5,91	1	1,50	45	5,34
NSAKAZAJI	23	5,69	20	5,37	2	3	45	5,34
SANGUEJI	15	3,71	25	6,72	4	6,01	44	5,22
SAKAJI KAMAJILU	30	7,42	9	2,41	1	1,50	40	4,74
KAMOTO	25	6,18	14	3,76	1	1,50	40	4,74
MUALA NTUMBA	20	4,95	18,5	4,97	0,5	0,75	39	4,62
KATENDE	24	5,94	11	2,95	0	0,00	35	4,15
SAMAKUTA	13	3,21	22	5,91	0	0,00	35	4,15
PAFUILE I	4	0,99	31	8,33	0	0,00	35	4,15
PAFUILE II	4	0,99	20	5,37	10	15,03	34	4,03
MADIA MADIA	4	0,99	19,5	5,24	0	0,00	23,5	2,78
TOTAL (Ha)	404	100	372	100	66,5	100	842,5	100
%	47,95		44,15		7,89		100	

Source :

- ✓ Rapport d'activité/centre NKATA 2010
- ✓ Rapport d'activité/centre NKATA 2011
- ✓ Rapport d'activité/centre NKATA 2013
- ✓ Notre enquête prospective

Interprétation : ce tableau montre que le site NKUBA a occupé la première place avec 150 Ha soit 17,80%.

Tableau II : Présentation des données selon les secteurs (rayons d'actions) et les années d'études.

Années d'étude Secteurs	2010		2011		2012		Total	
	Ha	%	Ha	%	Ha	%	Ha	%
LOATSHI	120	29,85	100	33,33	75	53,38	295	35,01
LUSANZA	80	19,90	55	18,33	17	12,09	152	18,04
KALUNGA	45	11,19	54,5	18,16	48,5	34,51	148	17,56
KABELEKESE	110	27,36	17	5,66	0	0,00	127	15,07
LUETA	47	11,69	73,5	24,5	0	0,00	120,5	14,30
TOTAL (Ha)	402	100	300	100	140,5	100	842,5	100
%	47,71		35,60		16,67		100	

Source :

- Rapport d'activité/centre NKATA 2010
- Rapport d'activité/Centre NKATA 2011
- Rapport d'activité/Centre NKATA 2012

Interprétation : ce tableau illustre que le secteur de LOATSHI a présenté 295 ha emblavés soit 35,01%

Tableau III: Présentation des données selon les saisons culturales et les années d'étude.

Années d'étude	2010		2011		2012		Total	
	Ha	%	Ha	%	Ha	%	Ha	%
Saisons culturales								
Saison A	200	49,75	250	83,33	100	71,17	550	65,28
Saison B	202	50,24	50	16,66	40,5	28,82	292,5	34,71
Total (Ha)	402	100	300	100	140,5	100	842,5	100
%	47,71		35,60		16,67		100	

Source :

- ✓ Rapport d'activité/centre NKATA 2010
- ✓ Rapport d'activité/centre NKATA 2011
- ✓ Rapport d'activité/centre NKATA 2012
- ✓ Notre enquête prospective

Interprétation : ce tableau montre que la saison A a présenté 550 ha emblavés soit 65,28%

Tableau IV : Présentation des données selon les partenaires et les types de culture.

Partenaires	Maïs		Niébé		Légume		Total	
	Ha	%	Ha	%	Ha	%	Ha	%
PRESAR	100	24,75	70	18,81	30	45,11	200	23,73
FAO – PNUD	100	24,75	20	5,35	36	54,13	156	18,51
OXFAM	79	19,55	66	17,74	0	0,00	145	17,21
UNICEF – MUSEREOR	40	9,90	83	22,31	0	0,00	123	14,60
COOPIBO – CEBEMO	40	9,90	65	17,47	0	0,00	105	12,46
OXFAM – COOPIBO	40	9,90	60	16,12	0	0,00	100	11,86
DIOCESE DE LUIZA – BCECO	3	0,74	5,5	1,47	0,5	0,75	9	1,06
ZONE DE SANTÉ MASWIKI ET VECO	2	0,49	2,5	0,67	0	0,00	4,5	0,53
TOTAL (ha)	404	100	372	100	66,5	100	842,5	100
%	47,95		44,15		7,89		100	

Source :

- Rapport d'activité/centre NKATA 2010
- Rapport d'activité/centre NKATA 2011
- Rapport d'activité/centre NKATA 2012
- Notre enquête prospective

Interprétation : Ce tableau stipule que PRESAR a occupé le sommet de l'échelle avec 200Ha d'emblavures soit 23,73%.

Tableau VI : Présentation des données selon les races exploitées et le rayon d'action (secteurs)

Secteurs Races bovines	LOATSHI		LUSANZA		KALUNGA		KABELEKE SE		LUETA		Total	
	Ha	%	Ha	%	Ha	%	Ha	%	Ha	%	Ha	%
NDAMA	180	61,01	150	98,68	100	67,56	29,5	23,22	100,5	83,40	560	66,46
AFRICANDER	115	38,98	2	1,31	48	32,43	97,5	76,77	20	16,59	282,5	33,53
Total (ha)	295	100	152	100	148	100	127	100	120,5	100	842,5	100
%	35,01		18,04		17,56		15,07		14,30		100	

Source :

- Rapport d'activité/centre NKATA 2010
- Rapport d'activité/centre NKATA 2011
- Rapport d'activité/centre NKATA 2012
- Notre enquête prospective.

Interprétation : Ce tableau stipule que la race NDAMA a présenté 560Ha d'emblavures soit 66,46%, suivi de la race AFRICANDER avec 282,5ha d'emblavures soit 33,53%.

3.4. Discussion

Les données issues de notre recherche ont été consignées dans les tableaux I, II, III, IV, V et VI. Les résultats obtenus de ces données nous amènent à discuter de la manière suivante :

3.4.1. Sites de multiplication semencière et cultures réalisées

À l'issue du tableau I, il apparaît que le site NKUBA a produit plus d'emblavures 150Ha soit 17,80%. Ce qui témoigne la maîtrise de la technique de motorisation par les membres dudit site. L'éveil de conscience et de l'esprit des paysans, la découverte de leurs erreurs anciennes et la complémentarité entre les membres justifient cet état de choses.

Par contre, nous avons relevé que les autres sites de multiplication semencière ont présenté à leur tour des superficies emblavées assez importantes. Cet état de choses pourrait s'expliquer par le fait que les sols sont des ressources naturelles indispensables aux actions extérieures (érosion, action humaine ...). L'histoire de l'humanité est indissociablement liée aux sols. De l'agriculture à l'exploitation des gisements minéraux, les sols constituent autant de milieux sur lesquels l'homme a su s'adapter (NGONGO M.L. et Col 2009, P1).

3.4.2. Associations paysannes et sites de multiplication semencière

Au regard de tableau II, la ferme SAMUENA et l'association MOKU MA DUPONGU ont présenté respectivement 61,5ha emblavés soit 7,29% et 61Ha soit 7,24%. Soulignons que ces deux associations figurent parmi les plus vieilles qui puissent être encadrées par le Centre NKATA. Elles sont plus ou moins indépendantes de leur créancier et ont été formées plusieurs fois par différents partenaires. De ce fait, elles ont acquis certaines compétences dans les domaines de l'artisanat, du développement et de l'agriculture (traction bovine).

Elles sont également bien organisées sur le plan professionnel. C'est ainsi que MORIZE J., 1992, P17, établit que le développement rural pour qu'il connaisse une évolution importante, l'agriculteur doit produire plus et mieux, tout en préservant les ressources naturelles. Il doit en plus comprendre le pourquoi des conseils qui lui sont prodigués avant d'adopter une innovation et doit savoir de travailler et de vivre.

3.4.3. Secteurs (Rayon d'action) et années d'enquêtes

À la lumière du tableau III, le secteur de LOATSHI a pris la première place avec 295Ha soit 35,01%. Notons que le Centre NKATA qui est notre milieu de recherche est implanté dans ce secteur, ce qui fait que la population concernée est dans un état de conscientisation et a le souci de bien faire, elle participe à la gestion du projet et il y a une bonne collaboration entre les paysans. En plus, depuis quelques décennies dans le monde, plusieurs conceptions du développement rural se sont succédé ou ont coexisté selon qu'elles visaient soit l'accompagnement de la politique sectorielle de l'agriculture en favorisant la croissance quantitative et en créant les conditions de modernisation de l'agriculture, soit qu'elles étaient tournées vers l'amélioration de l'environnement social en milieux ruraux, favorisant ainsi le développement local (MAKALA N., 2009, P66).

3.4.4. Saisons culturelles et années d'études

Le tableau IV révèle que la saison A est la saison culturelle ayant beaucoup plus d'hectares emblavés 550 soit 65,28%. Traditionnellement, le paysan sème au début de la saison des pluies, après avoir emblavé le terrain à la fin de la saison sèche, car la saison A commence le 25 août termine le 25 décembre. Pendant cette période, l'échelle des pluies en millimètres de hauteur va jusqu'à 220. Et aussi, parce que dans ce contexte de crises alimentaires énergétiques et de rareté de ressources naturelles, la République Démocratique du Congo (RDC) est et restera un centre de gravité par ses atouts importants (superficies, biodiversité, ressources hydriques) (VAN HOOF F., 2011, P7).

3.4.5. Partenaires du centre NKATA et types des cultures

Il ressort du tableau V que PRESAR a produit à lui seul 200Ha emblavés soit 23,73%. Le projet PRESAR a comme mission, le renforcement de la sécurité alimentaire par la contribution à la réduction du déficit alimentaire de 28% dans la zone du projet, la promotion de la traction animale dans la zone du projet pour que les populations bénéficiaires accroissent leurs superficies des cultures tout en obtenant un rendement favorable (BITWANGE K., 2010).

La FAO et PNUD viennent en deuxième position avec 156ha chacun soit 18,51%. Ceci se justifie du fait que les principaux domaines d'interventions de la FAO sont les statistiques agricoles, la sécurité alimentaire et la production agricole. PNUD intervient dans des projets d'appui aux productions agricoles et de renforcement des capacités des communautés de base pour leur auto – gestion pour la production des semences, la commercialisation des produits agricoles et la réhabilitation des infrastructures (MAKALA N., 2009, P75).

3.4.6. Races bovines exploitées et secteurs (Rayons d'action)

En rapport avec le table VI, la race NDAMA a emblavé 560 ha soit 66,46% alors que la race AFRICANDER a réalisé 282,5 ha soit 33,53%. Les raisons en faveur de la race NDAMA sont telles que c'est la seule race bovine (gands bovidés) élevée par les paysans en élevage traditionnel. Ce qui justifie sa disponibilité et même son utilisation en privé par les paysans ayant suivi la formation sur la traction bovine. KAMBUYI M., 2008, explique que NDAMA est un animal de corpulence trapue et massive, de petite taille, sans bosse (taurin), mais pourvu ou non des cornes en Lyre, pouvant atteindre 45 à 50cm. C'est le type tropical par excellence. La qualité la plus valable du NDAMA est son haut degré naturel et non spécifique de sa résistance contre la trypanosomiase et son immunité contre les infections causées par les tiques. C'est ainsi que le NDAMA s'adapte bien aux charrois, au labour et à la marche.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

La République Démocratique du Congo (RDC) est un vaste pays à vocation agricole, dont les activités ont été une tradition. Sa population vit majoritairement en milieu rural et dépend de l'agriculture pour sa survie. Les conditions de vie dans les campagnes et l'enclavement lié au manque d'infrastructure de transport conduisent les jeunes à émigrer vers les villes pourtant le paysannat agricole familial assure 90% de la production nationale. La RD Congo étant le 2^e pays de la planète en termes de terres agricoles disponibles après le Brésil, réalise encore

des grandes importations en matière des denrées alimentaires agricoles de première nécessité à cause des petites superficies emblavées.

La RD Congo importe à peu près 200.000T/an d'équivalent froment. Les estimations se chiffrent entre 100.000T et 200.000T de Riz importé chaque année, surtout de Thaïlande, de Vietnam et de l'Inde. La farine de maïs est importée à Kinshasa pour les besoins de l'aide alimentaire.

La RD Congo, jadis le plus exportateur d'huile de palme au monde (jusqu'en 1958), importe actuellement de grandes quantités d'huile végétale soit 50.000 à 60.000T/an surtout de Malaisie via Singapour ou de l'Union européenne.

La traction animale en générale et bovine en particulier peut aider à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ayant consisté en la réduction de moitié à l'horizon 2015, du nombre des sous-alimentés et de celui des plus pauvres en général. La sécurité alimentaire étant l'accès de tous, en tout temps aux aliments nécessaires pour mener une vie saine. C'est ainsi que le code agricole de notre pays détermine les conditions incitatives pour promouvoir l'investissement agricole sur le plan fiscal, énergétique, foncier, d'accès aux technologies, aux intrants et semences de qualité, aux informations sur les prises et marché du secteur agricole (*CONSEIL AGRICOLE RURAL DE GESTION 2009, P8-9 ; LA VOIX DU CONGO PROFOND 2009, P3 ; MAKALA N. 2009, P75 ; KEMBOLA K. 2002, P1 cité par MAKALA N. 2008, P98*). Ce qui fait que pour bouter dehors l'insécurité alimentaire qui touche plus de 70% de la population congolaise et pour parvenir à mettre en œuvre une agriculture durable, qui sauvegarde l'environnement, nous avons cherché à démontrer en tant que scientifique comment la traction bovine est une réponse à l'augmentation des emblavures dans le contexte de notre pays en général et du centre extra-coutumier de MASWIKA en particulier.

À l'issue de notre recherche les résultats ci-dessous ont été obtenus :

- Le site de multiplication semencière NKUBA a occupé la première place avec 150 ha emblavée soit 17,80%,
- La ferme SAMUEMA et l'association MOKUMA DUPONGO ont présenté respectivement 61,5 ha d'emblavures soit 7,29% et 61 ha emblavés soit 7,24%,
- Le secteur de LOATSHI constitue le rayon d'action le plus exploité avec 295 ha d'emblavure soit 35,01%,
- La saison A est la saison culturale la plus sollicitée avec 550 Ha d'emblavure soit 65,28%,
- Le projet de réhabilitation du secteur agricole et rural « PRESAR » est le partenaire ayant produit beaucoup plus d'emblavures 200 ha soit 23,73%,
- Les bœufs de la race NDAMA ont produit 560 ha emblavés soit 66,46% contre 282,5 ha soit 33,53% pour la race AFRICANDER

C'est ainsi pour redynamiser le secteur agricole à travers la traction bovine, nous recommandons ce qui suit :

- Que le gouvernement tant provincial que national améliore les conditions de vie de la population en général et des agi-éleveurs en particulier ;
- Que les services de l'Etat renforcent l'encadrement des agi-éleveurs dans le cadre de formation et information ;
- Approvisionnement des agi-éleveurs en races améliorées de grand gabarit pouvant aider à augmenter la force de traction ;
- Construction des étables et kraals de nuit pour bétail ;
- Formation en gestion et marketing dans la filière « traction bovine » ;
- Que les pays s'approprient de cette technologie en la pérennisant ;
- Le plaidoyer en faveur d'une réglementation dans la filière « traction bovine ».

BIBLIOGRAPHIE

A. OUVRAGES

1. ANONYME, *Mémento de l'Agonome, collection « techniques rurales en Afrique »*, Ministère de la coopération, France, 1993, Pp1139 - 1141
2. CONSEIL AGICOLE RURAL DE GESTION, *Ministère de l'Agriculture en RD Congo avec appui technique et financier*, N° 2, année I, Octobre 2009, PP8, 9.
3. KEMBOLA K., *Éléments pertinents pour l'appréciation de la sécurité alimentaire MAPE/DRC/FAO/2002*, P1.
4. LA VOIX DU CONGO PROFOND, RD - Congo pays magnifique, 2009, P3.
5. MAKALA N., *Politiques publiques et gestion du secteur agricole et rural en RDC : Rétrospective des politiques agricoles fondées sur la cueillette, l'expropriation et la dépendance alimentaire à l'importation*, Centre Agonomique et Vétérinaire tropical de Kinshasa, 2009, Pp66, 75, 98.
6. MORIZE J., *Manuel pratique de vulgarisation agricole*, volume I, édition moissonneuse et Larose, Paris 1992, P17.
7. NGONGO ML et Col., *Guide des sols de la RD Congo, Tome I : Étude et gestion*, édition universitaire gent, Lubumbashi, 2009, P1.
8. VAN HOOFF F., *Changer l'Agriculture congolaise en faveur des familles paysannes : des dynamiques paysannes dans les différentes provinces de la RDC*, Édition alliance Ago-Congo, La Gombe/Kinshasa, 2001, PP71, 101.

B. INÉDITS

1. ANONYME, Rapport du colloque sur la culture attelée au Zaïre, Bunia, 1984.
2. ANONYME, Rapport de l'étude sur l'introduction de la culture attelée dans l'archidiocèse de Kananga, Kasai-Occidental, RDC, 1988.
3. BITWANGE K., Soins de santé des bêtes de trait et gestion des pâturages : Module de formation PRESAR 2010.
4. Centre NKATA, Rapport d'activité exercice 2010.
5. Centre NKATA, Rapport d'activité exercice 2011.
6. Centre NKATA, Rapport d'activité exercice 2012.
7. IPUNGU L., Notes de cours de technologie d'exploitation et construction zootechnie, UNILU, Faculté de médecine vétérinaire, 2013.
8. KAMBUYI M., Notes de cours de zootechnie générale : Ethnographie des animaux domestiques, Tome I, Faculté de médecine vétérinaire, UNILU, 2008.
9. MWANGALALO K., Notes de cours des moteurs et machines agricoles, Université Evangélique en Afrique, Faculté des Sciences Agonomiques et Environnement, BUKAVU, 2006.
10. MWANGALALO K., Notes de cours de mécanisation agricole, Université catholique de BUKAVU, Faculté des Sciences Agonomiques, 2010.
11. SENN J. et LUNUMBI O., Notes de cours d'Extérieur des Animaux domestiques, Université de Lubumbashi, Faculté de Médecine Vétérinaire, 19

La problématique de la répression judiciaire des actes de terrorisme international

Willy B. TSHIBOMBI
Chercheur/IRIKA, Montréal

RÉSUMÉ

Depuis 1963, la communauté internationale s'est engagée à réprimer les actes terroristes. Dans sa démarche, l'ONU cherche à définir juridiquement ces actes. Elle mobilise ses États membres afin de coordonner leur action pour prévenir et arrêter ces actes.

Sur le plan diplomatique, les tensions et divergences d'opinions existant entre les États autour du terrorisme ne garantissent pas une franche coopération et encore moins une collaboration sincère. Bon nombre d'auteurs et États pensent que la définition du terrorisme est un préalable nécessaire à son règlement judiciaire. C'est ainsi qu'ils concluent que le crime de terrorisme est définitivement exclu du système pénal international. Parmi les raisons invoquées pour refuser de ratifier le Statut de la CPI, il y a la crainte qu'ont ces États de se voir contrôler par cette Cour.

Selon le mandat de la CPI, elle peut statuer sur certains actes terroristes commis en temps de guerre. Malgré l'absence de la définition juridique du terrorisme, la justice pénale internationale a progressé. En janvier 2013, la CPI a ouvert une enquête sur les crimes commis au Mali depuis janvier 2012. Le suspect Ahmad AlFaqi devra répondre de l'accusation de crime de guerre conformément au statut de la CPI. Cette dernière a ainsi qualifié ce crime comme les attaques contre des bâtiments dédiés à la religion, l'éducation, l'art, la science ou l'action caritative et contre des monuments historiques.

Cette réflexion est un plaidoyer pour la promotion des droits de l'homme en général et pour la protection des victimes en particulier.

Mots clés : Droit, Pénal, Justice, CPI, Terrorisme, Crime, Répression

INTRODUCTION

La communauté internationale a élaboré progressivement depuis 1963 une infrastructure juridique composée des conventions et des protocoles relatifs au terrorisme. Ils font obligation aux États qui les adoptent de réprimer les actes terroristes prévisibles.

Par la Résolution 2249 du 20 novembre 2015 présentée par la France et adoptée à l'unanimité par ses 15 membres, le Conseil engage aussi les États Membres à redoubler d'efforts pour endiguer le flux de combattants terroristes étrangers qui se rendent en Iraq et en Syrie et à empêcher et éliminer le financement du terrorisme¹. Dans ce texte, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) affirme que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationale et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quelles qu'en soient les motivations.

¹ <http://www.un.org/fr/sc/documents/resolutions/2015.shtml>

Un aspect important de la résolution consiste à la mobilisation des États membres de l'ONU pour coordonner leur action en vue de prévenir et mettre un terme aux actes de terrorisme commis par ce groupe et d'éliminer le « sanctuaire » qu'il a créé sur une grande partie des territoires de l'Iraq et de la Syrie.

Pour matérialiser cette prise de conscience, toutes les conventions et traités internationaux contre le terrorisme, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, engagent chaque État parti à prendre les mesures nécessaires dans son droit interne pour établir la compétence de ses juridictions aux fins de connaître des infractions de terrorisme.

Pour que cela soit possible, certaines conditions s'imposent :

- Tenant compte du caractère transnational de ces actes, une franche coopération entre États membres de l'ONU est indispensable, tant sur le plan militaire que judiciaire. Sur le plan judiciaire, le jugement des infractions de terrorisme, comme celui des actes relevant de la criminalité transnationale organisée, est dévolu aux tribunaux nationaux.
- Dans l'objectif d'éliminer le terrorisme, il est essentiel que les États respectent scrupuleusement leurs obligations internationales de défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales².

Problématique

Sur le plan diplomatique, les tensions et divergences d'opinions qui existent entre les États autour du terrorisme ne peuvent garantir une franche coopération. En l'absence de cette coopération, on ne saurait prétendre à l'éradication du terrorisme international.

Sur le plan judiciaire, non seulement le terrorisme n'est juridiquement pas défini, mais aussi il n'existe pas une juridiction internationale spécialisée pour sa répression au niveau international.

Par ailleurs, l'idée d'utiliser des méthodes extrêmes ou même exclusivement guerrières pour éradiquer le terrorisme non seulement n'est pas opérationnelle, précisément en raison du caractère extrémiste, multiforme et adaptable de ce phénomène, mais aussi correspond au piège mortifère dans lequel les terroristes tentent de faire tomber toute société fondée sur le respect des droits humains : l'amener à renier ses valeurs fondamentales³.

Face à ce constat et devant la prise de conscience de la communauté internationale pour juger ces actes, deux questions fondamentales se posent :

- À qui incombe la responsabilité de la répression du terrorisme international ?
- Comment mettre en place un mécanisme de la répression des actes du terrorisme International ?

Les réponses à ces questions constituent une analyse de ce phénomène pour le confronter avec des stratégies de luttes antiterroristes existantes au niveau international.

Objectif du travail :

Cette réflexion a comme objectif de proposer les mécanismes juridiques et judiciaires pour poursuivre et réprimer les actes du terroriste international.

Hypothèse du travail :

L'étude tente de vérifier les hypothèses suivantes adoptées par certains chercheurs et décideurs:

- La CPI n'est pas compétente pour poursuivre les actes du terrorisme international, car ceux-ci ne relèvent pas de sa juridiction. Les défenseurs d'une telle thèse pensent que la raison juridique fondamentale de cette incompétence demeure jusqu'à nos jours, le problème lié à la définition juridique du terrorisme international, car universellement, elle n'existe nulle part.

² Déclaration commune du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, du Secrétaire général du Conseil de l'Europe et du Directeur du bureau de l'OSCE, 29 novembre 2001.

³ Lutte contre le terrorisme dans la région du Sahel: cadre juridique, techniques d'enquête et coopération policière, Nations Unies New York, 2012, page 1.

- Pour lutter contre la commission et l'impunité du crime de terrorisme international, il faudrait définir ce crime en droit international et élargir la compétence *rationne materiae* de la CPI afin que les auteurs ou les criminels n'échappent à la justice.

1. DÉFINITION DU TERRORISME

Récemment, de nombreux auteurs et décideurs pensent que la définition du terrorisme est un préalable nécessaire à son règlement judiciaire. Dans cette démarche, le questionnement autour de la définition du terrorisme s'est toujours heurté aux mêmes obstacles, de nature très politique, car face à un acte de terrorisme, la communauté internationale des États, tout en le condamnant, semble craindre que l'accusation publique d'un groupe non étatique controversé, et, à fortiori un État, ne mette à mal l'ensemble de l'édifice diplomatique international⁴.

Ce n'est finalement qu'après les attaques du 11 septembre 2001 contre les États-Unis que les États ont pris conscience qu'ils étaient confrontés à une menace majeure susceptible d'ébranler le système international. À l'heure actuelle, considérant la nature de la mission qui est dévolue à la CPI, la définition du crime de terrorisme devrait être celle retenue par cette cour.

1.1. Définition politique du terrorisme

Il est à observer que si la définition politique du terrorisme, telle que recherchée par l'ONU, présente un intérêt stratégique au regard de l'équilibre mondial, celle-ci n'est pas nécessaire à la répression d'un acte de terrorisme, si ledit acte est juridiquement prévu et érigé en infraction internationale⁵. Dès lors, il n'est pas difficile de constater que l'acte de terrorisme est parfois susceptible d'entrer, *de facto*, dans la compétence de la CPI.

1.2. Définition selon la Cour Pénale Internationale (CPI)

En faisant lecture de son Statut, *la Cour pénale internationale est compétente pour poursuivre les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité ainsi que les crimes de guerre*⁶. Elle ne peut tenter des poursuites contre des actes terroristes que lorsque ceux-ci constituent de tels crimes au regard du Statut de Rome de la CPI⁷.

Au vu de cette dépendance affichée entre la définition du terrorisme et sa sanction pénale, il importe donc de s'interroger sur la qualification des infractions incriminées au regard de la compétence de la CPI afin de savoir si les crimes de terrorisme en sont réellement exclus.

Par ailleurs, au motif qu'il ne serait pas défini, le terrorisme a été explicitement exclu de la compétence de la CPI. À cet égard, certains États et certains chercheurs en tirent argument pour conclure que le crime de terrorisme est définitivement exclu du système pénal international.

Pourtant, tout comme pour la question de la définition du terrorisme, et contrairement à une idée trop fréquemment véhiculée, le crime de terrorisme n'est pas totalement exclu de la compétence de la CPI. Il ne subsiste, en réalité, qu'un "petit" périmètre qui ne supporte pas l'homogénéité de traitement. Cette lacune a de sérieuses répercussions tant sur les droits des victimes que sur ceux de la défense⁸.

⁴ Doucet Ghislaine, « Terrorisme : définition, juridiction pénale internationale et victimes », *Revue internationale de droit pénal*, 3/2005 (Vol. 76), p. 251-273.

⁵ *Ibidem*.

⁶ Le Statut de Rome, officiellement le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, aussi appelé le Statut de la Cour pénale internationale et abrégé sous le Statut, est le traité international qui a créé la Cour pénale internationale (la Cour ou la CPI). Il a été adopté lors d'une conférence diplomatique des plénipotentiaires des Nations Unies, dite Conférence de Rome, qui s'est déroulée du 15 juin au 17 juillet 1998 à Rome, en Italie

⁷ *Ibidem*.

⁸ Doucet Ghislaine, « Terrorisme : définition, juridiction pénale internationale et victimes », *Revue internationale de droit pénal*, 3/2005 (Vol. 76), p. 251-273.

En conséquence et eu égard au champ de compétence *ratione materiae* de la CPI, il ne paraît pas impossible de considérer qu'un crime de terrorisme puisse entrer dans la compétence de la CPI pour autant que l'acte en cause réunisse tous les éléments constitutifs du crime contre l'humanité tels que prévus à l'article 7 du Statut de la CPI et rien ne peut, *a priori*, faire obstacle à ce que la CPI ait à en connaître, sous réserve, naturellement, que les autres éléments de compétence soient réunis. Il résulte de cette analyse qu'en pratique, seuls certains actes de terrorisme sont exclus de la compétence de la CPI : *il s'agit de ceux commis en temps de paix qui ne remplissent pas les critères constitutifs de la qualification de crime contre l'humanité.*

1.3. Définition en droit positif des États

Si la prétendue absence de définition ne fait pas obstacle au règlement judiciaire de la quasi-totalité des actes de terrorisme tels que nous les connaissons aujourd'hui, la principale difficulté réside dans l'absence de cohérence dans la mise en œuvre des règles répressives. Les mécanismes de répressions mis en place par les États sont disparates.

1.4. Différence entre terrorisme et crime de droit commun

La plupart des infractions terroristes sont déjà prévues et réprimées dans les législations pénales des différents pays en tant qu'infractions classiques de droit commun. Il en est ainsi de la prise d'otages qui peut correspondre à la détention arbitraire, de l'enlèvement, de la séquestration ou encore du kidnapping. La condition pour que ces infractions reçoivent la qualification "terroriste" est l'existence d'un dol spécial relatif au but poursuivi par le délinquant, par exemple: "contraindre un tiers, un État ou une organisation internationale à agir ou s'abstenir d'agir".

De ce point de vue, l'infraction terroriste réside essentiellement dans la prise en compte de cette intention terroriste. Le Conseil de l'Europe, dans sa décision-cadre du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme, n'impose pas une législation spécifique d'incrimination et de répression des actes de terrorisme, mais demande aux États membres de prendre en compte le mobile terroriste ou le but poursuivi par l'auteur pour qualifier de terroriste une infraction ou un groupe de malfaiteurs⁹.

1. NATURE DU TERRORISME INTERNATIONAL

Les actes de terrorisme correspondent à des infractions graves dont le mode opératoire spectaculaire trahit toujours la volonté d'impressionner fortement les esprits. Les plus courants sont l'attentat à l'explosif (parfois kamikaze), l'assassinat, l'enlèvement, la prise d'otages, le détournement et la destruction d'aéronefs (possiblement kamikaze), l'attaque à main armée, la mutilation ou encore l'incendie criminel. Ces actes sont généralement revendiqués par des groupes du terrorisme islamique. Il y a lieu ici de distinguer l'islamisme politique et l'islamisme djihadiste.

Les islamistes politiques ont une visée sur la société et sur l'État. Leur objectif est la conquête et l'exercice du pouvoir. Ils ont un programme et participent au jeu politique de leur pays. L'islamisme violent est né à partir de l'échec de l'islam politique dans sa stratégie de renversement de gouvernements nationalistes issus de la décolonisation et d'installation au pouvoir de régimes fondamentalistes.

L'islamisme djihadiste est un mouvement radical transnational qui privilégie la guerre sainte (jihad) au mépris du respect des valeurs de l'État, du droit et de la démocratie. Le djihadiste conçoit son combat individuel ou collectif comme un devoir pouvant conduire au martyre¹⁰.

⁹ Décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme, Journal officiel n° L 164 du 22/06/2002 p. 0003 – 0007.

¹⁰ Christian BERNARD, Genèse et caractéristiques d'AQMI, pôle Géopolitique, 30 décembre 2010

3. BREF HISTORIQUE DU TERRORISME INTERNATIONAL

Le terrorisme d'origine islamique n'est pas né le 11 septembre 2001, mais s'inscrit dans une histoire dont les origines remontent aux années 1970. Pour comprendre la genèse de la crise qui a éclaté au grand jour le 11 septembre 2001, il faut en revenir à deux dates charnières : 1979 et 1990.

L'année 1979 représente une date charnière, dans la mesure où c'est à ce moment que l'islamisme radical ne se contente plus de prospérer dans l'ombre des écoles coraniques, mais se transforme en un mouvement politique. L'année 1990 représente l'autre date charnière dans l'histoire de l'islamisme politique. Saddam Hussein décide brutalement d'envahir le Koweït. Les États-Unis, ne pouvant laisser le dirigeant irakien contrôler, en plus du pétrole irakien, le pétrole du Koweït, et menacer par là même l'Arabie Saoudite, leur vieil allié, militairement aussi bien qu'économiquement, mettent en place une coalition comprenant des Arabes et des Musulmans, afin que la riposte n'apparaisse pas comme une agression chrétienne contre un pays musulman.

4. L'IMPACT DES ACTES TERRORISTES SUR LES DROITS HUMAINS

Plusieurs spécialistes se penchent depuis plusieurs années sur les conséquences réelles des différentes opérations menées par divers groupes à travers le monde¹¹. Ces opérations provoquent naturellement d'énormes dommages comme on a pu le voir à New York, Madrid (au Kenya, en Angleterre, en France, en Allemagne). En consultant l'histoire, on pourrait être à mesure de conclure sur l'impact économique du terrorisme qui se déploie en campagnes régulières ou en opération ponctuelles :

La destruction d'infrastructures et les pertes en vies humaines sont toujours les premiers éléments que l'on remarque après des attentats. L'image la plus forte reste bien entendu la destruction des tours jumelles du World Trade Center en 2001, mais les opérations de destruction se retrouvent également dans les zones de production industrielle ou dans les transports publics. Si la perte de capital humain a pour corollaire l'installation d'une psychose au sein des populations, les affaires et l'économie subissent toujours de plein fouet les effets dévastateurs d'une attaque. Ainsi, les analystes américains ont évalué entre 25 et 60 milliards \$ les coûts directs des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis.

Les autres pertes financières concernent généralement les investissements directs étrangers et surtout le tourisme, véritable baromètre de stabilité sociale pour les investisseurs.

Sur le plan psychologique, s'il est hasardeux de quantifier la douleur, la peur et le deuil, les attaques terroristes ont quand même pour effet de réduire la qualité de vie des citoyens. Plusieurs enquêtes menées dans les années 90 auprès de populations touchées directement par des attaques terroristes en Europe et en Israël démontrent une chute d'ambition dans les plans de vie de plusieurs.

Enfin, il faut dire que le terrorisme ne touche pas que les villes ou les pays atteints, mais aussi **les zones ou les régions avoisinantes**. De simples mesures de sécurité appliquées dans un pays hypothèquent une bonne partie de l'ensemble géographique en raison du phénomène dit de « l'extensibilité des risques ».

5. LA STRATÉGIE ANTITERRORISTE MONDIALE DES NATIONS UNIES ET LES FACTEURS DU TERRORISME

Le 8 septembre 2006, l'Assemblée générale l'Organisation des Nations Unies a adopté la résolution 60/288 définissant ce qu'elle appela la Stratégie antiterroriste mondiale, qui réaffirme la volonté des États membres de lutter contre le terrorisme¹². Le Plan d'action correspondant à cette stratégie comprend quatre axes principaux:

- l'élimination des conditions propices à la propagation du terrorisme;

¹¹ www.archives.afriqueexpansion.com/guerre-contre-le-terrorisme/2078-limpact-economique-et-social-du-terrorisme.

¹² Lutte contre le terrorisme dans la région du Sahel: cadre juridique, techniques d'enquête et coopération policière, NATIONS UNIES New York, 2012, Page 12.

- la prévention et la lutte contre le terrorisme;
- le renforcement des capacités des États à prévenir et à lutter contre le terrorisme et
- le respect des droits de l'homme et la primauté du droit dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

L'ONU reconnaît notamment, à travers les mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, que les conflits qui perdurent, la déshumanisation des victimes du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, l'absence de légalité, les violations des droits de l'homme, la discrimination ethnique, nationale et religieuse, l'exclusion politique, la marginalisation socioéconomique et l'absence de gouvernance sont des conditions propices à la propagation du terrorisme, tout en affirmant qu'aucune de ces conditions ne saurait excuser ou justifier la perpétration d'actes terroristes.

Les besoins de survivre, d'influer sur une population, de châtier des non-croyants, etc. ont développé des formes de terrorisme qui s'épanouissent dans un climat de luttes politiques et idéologiques. Parmi les éléments qui concourent à la violence terroriste, on peut citer:

- Des facteurs politiques: gouvernement impopulaire, répressif ou corrompu;
- Des facteurs sociaux: absence de classe moyenne, pratique de la discrimination à grande échelle;
- Des facteurs économiques: pauvreté extrême, taux de chômage élevé;
- Des facteurs idéologiques: philosophie d'opposition politique par la violence;
- Des facteurs géopolitiques: gros contingents de populations étrangères ou différends frontaliers, soutien des activités de dissidents par d'autres pays;
- Des facteurs religieux: fondamentalisme religieux, dissensions ou violences inter religieuses.

6. ÉVOLUTION DU MÉCANISME JUDICIAIRE DE LA RÉPRESSION

Le 16 janvier 2013, le Bureau du Procureur de la CPI a [ouvert une enquête](#) sur les crimes présumés commis sur le territoire du Mali depuis janvier 2012.

Le 26 septembre 2015, [Ahmad AlFaqi Al Mahdi](#) a été transféré à la CPI en exécution d'un mandat d'arrêt pour crimes de guerre délivré par la Cour le 18 septembre 2015. Il est soupçonné de crimes de guerre consistant en des attaques intentionnellement dirigées contre des monuments historiques et bâtiments consacrés à la religion, dont 9 mausolées et une mosquée à Tombouctou, au Mali. Le suspect devra répondre de l'accusation de crime de guerre conformément au statut de Rome de la CPI, qui qualifie de crimes de guerre les attaques directes contre des bâtiments dédiés à la religion, l'éducation, l'art, la science ou l'action caritative et contre des monuments historiques. Parmi ces mausolées, 16 sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, dont 14 d'entre eux avaient été saccagés en 2012. Le Procureur estime qu'il existe une base raisonnable pour croire que les crimes suivants ont été commis : i) le meurtre; ii) les mutilations, les traitements cruels et la torture ; iii) le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des biens protégés ; iv) les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable rendu par un tribunal régulièrement constitué ; v) le pillage ; et vi) le viol.

Pour rappel, le Mali a ratifié le Statut de Rome le 16 août 2000. En conséquence, conformément aux dispositions du Statut de Rome, la Cour pénale internationale est compétente pour les crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou crime de génocide qui pourraient être commis sur le territoire du Mali ou par des ressortissants maliens à compter du 1er juillet 2002.

CONCLUSION

Au terme de cette analyse, la réalité qui entoure le système de répression du terrorisme international apparaît. Il s'agit des insuffisances d'ordre juridique qui entraînent l'absence d'un mécanisme de répression judiciaire de ce phénomène tant décrié. En effet, il n'existe, jusqu'à présent, pas de tribunal international ayant compétence pour connaître des actes terroristes, à moins que ces derniers ne possèdent les éléments constitutifs des crimes qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI). Ce faisant, de nombreux auteurs et décideurs pensent encore aujourd'hui que la définition du terrorisme est un préalable nécessaire à son règlement judiciaire¹³.

Certains États et certains chercheurs en tirent argument pour conclure que le crime de terrorisme est définitivement exclu du système pénal international.

Parmi les raisons les plus sérieuses qui sont invoquées par les États pour refuser de ratifier le Statut de Rome¹⁴, l'on retrouve leur crainte de permettre à la CPI de contrôler la conduite des opérations, qu'elles soient civiles ou militaires.

Il résulte de cette analyse qu'en pratique, seuls certains actes de terrorisme sont exclus de la compétence de la CPI : *il s'agit de ceux commis en temps de paix qui ne remplissent pas les critères constitutifs de la qualification de crime contre l'humanité*. Pour ces actes, chaque État partie devra prendre les mesures nécessaires dans son droit interne pour établir la compétence de ses juridictions aux fins de connaître des infractions de terrorisme.

Ce faisant, si les États veulent que la paix et la sécurité règnent dans le monde entier, ils devraient ratifier le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale afin que celle-ci soit acceptée universellement.

Afin d'éviter que ces crimes internationaux les plus graves restent impunis, il est capital qu'aucun État ne puisse encore servir de sanctuaire aux individus soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et le génocide, mais qu'au contraire, chaque membre de la communauté internationale collabore effectivement avec la CPI enfin d'assurer la poursuite et le jugement de ces individus. Ceci suppose que soient rencontrées les préoccupations diverses des États qui n'ont pas ratifié le Statut de Rome afin qu'ils rejoignent les rangs de ceux qui considèrent que les crimes internationaux ne peuvent rester impunis.

En tout état de cause, la CPI étant à l'heure actuelle l'unique juridiction pénale à caractère international, J'estime que cette cour est la mieux indiquée pour la nature du terrorisme. Pour cette raison, je propose que sa compétence soit élargie à toutes les formes d'actes terroristes, au moyen d'un amendement de son Statut. Cette formule aura l'avantage de lui conférer une base juridique qui lui permettrait d'agir sans limites.

Dans ce contexte, je salue la décision du Procureur de la CPI qui a [ouvert une enquête](#) sur les crimes présumés commis sur le territoire du Mali depuis janvier 2012¹⁵. Le suspect ([Ahmad AlFaqi Al Mahdi](#)) devra répondre de l'accusation de crime de guerre conformément au Statut de Rome de la CPI, qui qualifie de crimes de guerre *les attaques directes contre des bâtiments dédiés à la religion, l'éducation, l'art, la science ou l'action caritative et contre des monuments historiques*¹⁶. Cette décision aura un effet non seulement juridique pour enrichir la jurisprudence de cette cour, mais également un effet préventif pour tous ceux qui continuent à détruire le patrimoine de l'humanité et violent délibérément les droits de l'homme par des actes terroristes.

Enfin, cette réflexion s'aligne au rang d'un plaidoyer fait pour la promotion des droits de l'homme en général et pour la protection des droits des victimes des actes terroristes en particulier.

¹³ Doucet Ghislaine, « Terrorisme : définition, juridiction pénale internationale et victimes », Revue internationale de droit pénal, 3/2005 (Vol. 76), p. 251-273.

¹⁴ Statut de Rome de la CPI.

¹⁵ Communiqué de Presse du 16 janvier 2013, ICC-OTP-20130116-PR869.

¹⁶ Art. 8 (2) (e) (iv), Statut de Rome de la CPI.

Bibliographie

1. www.un.org/fr/sc/documents/resolutions/2015.shtml
2. [www.unodc.org/...terrorisme.../Lutte contre le terrorisme Sahel](http://www.unodc.org/...terrorisme.../Lutte_contre_le_terrorisme_Sahel)
3. ww.archives.afriqueexpansion.com/guerre-contre-le-terrorisme/2078-limpact-economique-et-social-du-terrorisme
4. Journal officiel n° L 164 du 22/06/2002 p. 0003 - 0007
5. Résolution 2249 du 20 novembre 2015 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU)
6. Statut de Rome qui a créé la Cour pénale internationale (la Cour ou la CPI) en juillet 1998 à Rome, en Italie et entré en vigueur le 1er juillet 2002
7. Site officiel de la Cour Pénale Internationale, Communiqué de Presse du 16 janvier 2013, ICC-OTP-20130116-PR869
8. Site officiel de l'Organisation des Nations Unies (ONU)